



Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 6 mars 2015

Compte rendu

Sommaire

| | Pages |
|--|-------|
| <i>Excusés</i> | 5 |
| <i>Ordre du jour</i> | 5 |
| <i>Communications</i> | |
| <i>Rapport de contrôle</i> | 5 |
| <i>Questions écrites</i> | 5 |
| <i>Arrêté de réallocation</i> | 5 |
| <i>Notifications</i> | 5 |
| <i>Prise en considération</i> | |
| <i>de la proposition de décret portant création d'un service de médiation de la Commission communautaire française</i> | 5 |
| <i>Interpellations</i> | |
| • <i>Les initiatives visant à introduire la culture à l'école</i> | |
| <i>de Mme Marion Lemesre</i> | |
| <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture</i> | 5 |
| <i>(Oratrices : Mme Marion Lemesre, Mme Joëlle Maisond et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i> | |

| | |
|---|----|
| • <i>L'application du décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française</i> | |
| <i>de M. Alain Maron</i> | |
| <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement</i> | 8 |
| <i>(Orateurs : M. Alain Maron, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i> | |
| • <i>La mise en œuvre du Plan cigogne 3 et le positionnement du Collège de la Commission communautaire française à l'occasion du gouvernement conjoint du 26 février à ce propos</i> | |
| <i>de M. Alain Maron</i> | |
| <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Accueil de l'enfance</i> | 11 |
| <i>(Orateurs : M. Alain Maron, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Catherine Moureaux et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i> | |
| • <i>La dégradation des bâtiments et le manque d'encadrement à l'Institut Jules Ferry de la Haute école Lucia de Brouckère</i> | |
| <i>de M. Michaël Verbauwhede</i> | |
| <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement</i> | 14 |
| <i>(Orateurs : M. Michaël Verbauwhede, Mme Caroline Désir, M. Michel Colson et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i> | |
| • <i>La lutte contre les filières sexuées dans l'enseignement et de la formation</i> | |
| <i>de Mme Isabelle Durant</i> | |
| <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement</i> | |
| <i>et à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle</i> | 16 |
| <i>(Orateurs : Mme Isabelle Durant, M. Ahmed El Ktibi et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i> | |
| • <i>Les menaces qui pèsent sur quatre projets d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans subventionnés dans le cadre du décret cohésion sociale, ainsi que sur le développement global du secteur des haltes-garderies</i> | |
| <i>de M. Alain Maron</i> | |
| <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Accueil de l'enfance</i> | 18 |
| <i>(Orateurs : M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i> | |
| • <i>L'octroi d'agrément de lits en maisons de repos et de soins</i> <i>(Interpellation retirée en l'absence de l'auteure)</i> | |
| <i>de Mme Evelyne Huytebroeck</i> | |
| <i>à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé</i> | 20 |
| Question orale | |
| • <i>La mise en œuvre du décret relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exécution des mandats publics</i> | |
| <i>de Mme Barbara Trachte</i> | |
| <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement</i> | 20 |
| <i>(Oratrices : Mme Barbara Trachte et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i> | |

Interpellations (suite)

- *La grande incertitude de quatre projets financés via le Fonds assuétudes de M. André du Bus de Warnaffe et interpellation jointe*
Le transfert du Fonds assuétudes de Mme Zoé Genot à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 21
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Zoé Genot et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *Le lancement par la Loterie nationale d'une nouvelle offre de produits, ainsi que leur impact sur le développement de l'addiction aux jeux de hasard de Mme Barbara d'Ursel - de Lobkowicz et interpellation jointe*
Le risque d'addiction aux jeux dans le cadre du lancement d'un nouveau tirage quotidien de la Loterie Nationale de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 24
(Orateurs : Mme Barbara d'Ursel - de Lobkowicz, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Questions d'actualité

- *La pénurie de candidats pour la profession de boucher et les mesures mises en œuvre par le Collège pour y remédier de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 27*
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *1.500 exemplaires « d'Agenda interculturel » jetés à la poubelle au Centre bruxellois d'action interculturelle de Mme Fatoumata Sidibé à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale 28*
(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Question orale (suite)

- *Le service citoyen de M. Hamza Fassi-Fihri à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 28*
(Orateurs : M. Hamza Fassi-Fihri et M. Didier Gosuin, ministre)

Interpellation (suite)

- *La décision d'ordonner à l'administration l'abandon de solutions informatiques libres au profit de la société Microsoft*
de *M. Alain Maron*
à *Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique* 30
(Orateurs : *M. Alain Maron, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Fabian Maingain, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Cécile Jodogne, ministre*)

Questions orales (suite)

- *Le tabac chez les jeunes : quelle politique de prévention ?*
(Question orale retirée en l'absence de l'auteur)
de *M. Jacques Brotchi*
à *Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé* 33
 - *Les récentes études sur la consommation d'alcool*
de *Mme Zoé Genot*
à *Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé* 33
(Oratrices : *Mme Zoé Genot et Mme Cécile Jodogne, ministre*)
 - *La fin d'exemption du chômage pour les personnes qui s'occupent d'un proche gravement malade*
de *M. André du Bus de Warnaffe*
à *Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé* 34
(Orateurs : *M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne, ministre*)
 - *Le dépistage de la drépanocytose*
de *Mme Fatoumata Sidibé*
à *Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé* 34
(Oratrices : *Mme Fatoumata Sidibé et Mme Cécile Jodogne, ministre*)
 - *Les mutilations génitales en Région bruxelloise*
(Question orale reportée à la demande de la ministre)
de *Mme Viviane Teitelbaum*
à *Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille* 35
- Clôture* 36
- Annexes* 37

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09h40.

*M. Jamal Ikaazban prend place au Bureau
en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 13 février 2015
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Véronique Jamouille et Mme Martine Payfa, pour raisons de santé ;
- Mme Nadia El Yousfi, Mme Evelyne Huytebroeck ;
- et Mme Céline Fremault, retenue par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 27 février 2015, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 6 mars.

En accord avec la ministre Céline Fremault, retenue par d'autres devoirs, Mme Viviane Teitelbaum reporte sa question orale concernant les mutilations génitales en Région bruxelloise, à la plus prochaine séance plénière.

En l'absence de Mme Evelyne Huytebroeck, excusée, son interpellation concernant l'octroi d'agrément de lits en maison de repos et de soins est retirée.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour, tel que modifié, est adopté.

COMMUNICATIONS

RAPPORT DE CONTRÔLE

Mme la présidente.- La Cour des comptes a déposé le rapport relatif aux comptes généraux de la Commission communautaire française pour les années 2002 à 2005 (budgets décrétiaux et réglementaires).

Ce rapport sera examiné par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Fatoumata Sidibé et M. Alain Maron à Mme Fadila Laanan ;
- M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudi Vervoort ;

- Mme Barbara d'Ursel - de Lobkowicz à Mme Cécile Jodogne et M. Didier Gosuin.

ARRÊTÉ DE RÉALLOCATION

Mme la présidente.- Par courrier du 24 février 2015, le Gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, un arrêté de réallocation.

Il en est pris acte.

Ce dernier sera publié en annexe du présent compte rendu.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE DE MÉDIATION
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret portant création d'un service de médiation de la Commission communautaire française, déposée par M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Vincent De Wolf [doc. 17 (2014-2015) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

J'ai informé le Bureau élargi que j'enverrai cette proposition de décret pour avis au Conseil d'État afin que nous puissions en disposer avant d'entamer nos travaux.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LES INITIATIVES VISANT À INTRODUIRE LA CULTURE À L'ÉCOLE

DE MME MARION LEMESRE

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- La plate-forme de réflexion "Culture et Démocratie" a récemment fait paraître une étude relative à l'éducation culturelle et artistique dans nos établissements scolaires francophones.

S'appuyant notamment sur une étude menée en 2012 par l'Observatoire des politiques culturelles sur les pratiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles, la plate-forme

pose le constat que la démocratisation de la culture d'une part et la démocratie culturelle d'autre part, sont des politiques tenues en échec en Belgique francophone.

Rappelons cependant que notre pays est pourtant loin d'être un désert culturel, une offre variée et de qualité s'y rencontre à foison. Mais il est illusoire de croire que la rencontre entre l'offre et la demande culturelle se fasse d'elle-même pour la majorité de la population.

La non-participation culturelle touche en effet près de 30% de la population et les clivages entre les différentes pratiques de culture et la non-pratique de la culture n'ont jamais été aussi forts.

Le problème n'est pas neuf et n'a jamais manqué de soulever des réflexions, liées au rapport et à l'accès à la culture, à la pratique, la diversité ou encore la médiation culturelle. Le vocabulaire pour décrire ce problème ne manque pas. En revanche, ce sont les initiatives participant à le résoudre qui manquent.

Les jeunes, en particulier, sont englués dans des produits de consommation culturelle très conformes à la norme sociale.

Ce n'est donc pas qu'ils ne consomment aucune culture, mais ils ne sont pas suffisamment éveillés aux infinies possibilités qu'offre la culture.

Vous me direz que des initiatives ont été mises sur pied, et il faut reconnaître qu'un concept très en vogue aujourd'hui est bien celui de médiation culturelle. Mais faut-il se réjouir aveuglément de l'essor spectaculaire de la médiation culturelle ? N'est-ce pas plutôt le signe d'un remède porté après coup ? Peut-être faudrait-il moins de médiateurs culturels dans les lieux publics si les jeunes avaient été régulièrement confrontés à la culture au cours de leur scolarité.

Les études et témoignages qui décrivent cette fracture sur le terrain partent du constat que l'école n'a pas apprivoisé l'inconfort que ressentent certains publics vis-à-vis de l'art. La création contemporaine - arts plastiques ou danse, par exemple - est souvent considérée par les enseignants eux-mêmes comme la plus élitiste, la plus inaccessible aux non-initiés. L'absence de formation des professeurs en la matière est problématique, car elle conduit en général à mettre ces disciplines de côté plutôt que d'éveiller la curiosité à leur égard.

C'est un choix posé par nos ministres de l'Éducation successifs : les savoirs considérés comme moins utiles ne sont pas mis en avant dans notre enseignement, et les savoirs culturels en particulier en font les frais. Ainsi, l'initiation artistique au premier degré du secondaire a été réduite à une seule période par semaine. Cette formation n'est pourtant pas sans bénéfice en termes d'apprentissage à cette ouverture d'esprit dont nous avons tant besoin aujourd'hui.

Des objectifs culturels et artistiques sont bien inscrits dans le décret missions de 1997, mais ils se traduisent avec un entraînement variable selon les établissements. La détermination individuelle et l'émulation qu'elle peut susciter est un premier levier, mais elle ne peut suffire. La richesse de ces initiatives ne dédouane pas le politique de ses responsabilités.

C'est pourquoi cet effort doit être soutenu et inscrit structurellement dans le système scolaire. La bonne volonté d'un professeur qui invite ses élèves à s'intéresser à la culture ne fait pas tout : pour que l'effort puisse être soutenu sur le long terme, la qualité de l'initiative dépend beaucoup de la qualité de la collaboration installée entre l'enseignant et l'intervenant artistique extérieur.

Mettre les élèves en contact avec la culture ne signifie pas simplement les faire aller une fois par an au musée, au théâtre ou à l'opéra. Il reste à faire tout un travail de décodage, de mise en situation, de contextualisation.

Réduire l'expérience esthétique à l'émotion ressentie, c'est ignorer l'aspect cognitif de l'expérience qui met en jeu l'intelligence et la raison. Or, les enseignants ne sont pas toujours armés pour apporter cet éclairage.

La Commission communautaire française a mis sur pied en 2000 le dispositif Anim'action, devenu en 2012 "La culture a de la classe". Il s'adresse aux écoles francophones bruxelloises, tous réseaux d'enseignement confondus et nous nous félicitons bien entendu de ce décloisonnement.

Un montant de 150.000 euros a été inscrit au budget initial 2014 pour couvrir un marché de services pour une durée de trois ans. Ce dernier a commencé le 1er septembre 2014 et se clôturera le 30 juin 2017.

Êtes-vous certaine que ce programme soit bien connu de tous les établissements scolaires ? Je vous assure qu'il est possible d'avoir enseigné des années à Bruxelles sans jamais en avoir été informé. Le professeur doit chercher l'information, elle ne se propose pas à lui.

La concrétisation de ces projets dans les classes dépend donc trop souvent des initiatives personnelles et volontaires des enseignants. Ce programme est, certes, un "plus", mais il est organisé dans la logique de l'appel à projets et dans une enveloppe budgétaire fermée. Cet effort budgétaire est-il important ?

Encore une fois, cela dépend du nombre d'élèves concernés. Combien d'élèves de la maternelle au secondaire, sont-ils potentiellement concernés par ce programme ? À combien revient l'investissement par élève et par an pour son éducation culturelle ?

Si la Commission communautaire française finance bien différents opérateurs et différents programmes, quelles sont les actions que vous menez pour accroître la visibilité de ces mesures auprès des enseignants ? Les professeurs qui mènent ces démarches et organisent des activités de sensibilisation à l'éducation culturelle pointent tous le surinvestissement de temps et d'énergie nécessaire pour les mettre sur pied, notamment parce que l'information n'est pas facile à trouver.

On peut souligner à titre d'exemple que le site internet "La culture a de la classe" n'était pas opérationnel pendant les vacances de carnaval. La page était inaccessible et renseignée comme telle. Les seules informations disponibles concernaient l'appel à projets pour l'année 2014-2015. En quoi ces informations concernent-elles les enseignants ou pourront-elles les aider à planifier des activités de classe ?

Comme la plate-forme "Culture et Démocratie" le souligne, les projets ainsi portés par le programme sont parfois pluriannuels, mais jamais pérennes. Ils se limitent à de la sensibilisation, mais n'ancrent pas leurs objectifs dans le temps et les enjeux de l'école.

L'ouverture des horizons culturels dépend finalement de l'implication du professeur. Ces rencontres sont aléatoires, elles ont lieu pour les uns et non pour les autres. Or, l'aléa n'est pas démocratique.

J'aimerais également vous demander si une évaluation du programme "La culture a de la classe" est régulièrement effectuée. Ce dispositif correspond-il aux besoins des

enseignants ? Tenez-vous compte uniquement de l'avis des enseignants ayant fait appel au programme ?

Toutes les disciplines y sont-elles judicieusement représentées ? Les projets de danse et de musique y sont-ils aussi bien représentés que les projets de théâtre par exemple ?

Pour finir, pouvez-vous me dire si vous disposez d'études dressant un portrait des habitudes culturelles des établissements scolaires ? Je pense en effet qu'il est plus facile d'identifier les secteurs en difficulté de visibilité et d'attractivité si on dispose de ce genre d'informations.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (FDF).- Ce n'est sans doute pas vous qu'il faut convaincre de l'importance de tisser des liens entre l'école et les arts, pas plus que le ministre Didier Gosuin, qui fut en 2000 à l'initiative du programme Anim'action, devenu entre-temps "La culture a de la classe".

Au-delà du plaisir et du développement de la créativité, des études ont indiqué que la pratique des arts et de la musique, intégrée au reste du programme scolaire, peut considérablement améliorer la performance des enfants en lecture et en mathématiques. On remarque également de nets progrès dans l'estime de soi chez les élèves les moins performants sur le plan scolaire, une augmentation du pouvoir d'écoute, le renforcement de la rigueur, le développement de valeurs éthiques et une meilleure cohésion du groupe.

Outre le développement des compétences strictement cognitives ou sociales, le fait de proposer des activités culturelles de qualité à l'école permet aussi de combler le fossé entre les élèves qui sont sensibilisés à l'art à la maison et ceux dont les parents ne partagent pas ces mêmes préoccupations.

De nombreux outils existent, tant en Communauté française qu'à Bruxelles. Il convient toutefois de leur assurer visibilité et accessibilité. Si le programme « La culture a de la classe » peut s'avérer être un levier précieux pour les élèves, acteurs culturels et enseignants bruxellois, il est effectivement méconnu et la lourdeur des démarches administratives qui le conditionnent peut inciter à ne pas y avoir recours.

De même, je suis convaincue de l'importance de proposer, à l'issue du travail entrepris avec les élèves, une brochure récapitulative en version papier, mais aussi numérique, largement diffusée, qui permettrait d'en assurer la promotion au-delà des écoles participantes et de valoriser le travail effectué par les élèves, les enseignants et les opérateurs culturels.

Il pourrait enfin s'avérer judicieux de créer une page internet où serait rassemblée toute l'offre culturelle à destination des écoles bruxelloises.

Dans l'exercice de mes fonctions d'échevine de l'Éducation à Uccle, j'ai eu l'occasion de mener des projets culturels avec des institutions fédérales (La Monnaie, les Bozar), des projets financés par la Communauté française ou la Commission communautaire française, des projets sur fonds propres du pouvoir organisateur, des projets en extrascolaire via le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (ATL), ou encore via le dispositif d'accrochage scolaire (DAS).

Ces différentes expériences ont permis d'apprécier sur le terrain la pertinence pédagogique de créer des passerelles entre les arts et l'école, à un point tel que nous lançons dès

septembre 2015 un projet d'école à rayonnement musical, où la musique fera partie du cursus scolaire depuis les classes maternelles jusqu'à la sixième année primaire.

Le manque d'informations centralisées sur les différentes possibilités de financement d'une offre culturelle dans nos écoles bruxelloises fait cependant dépendre ce type d'initiatives d'un enseignant, d'un directeur, d'un parent d'élève, d'un opérateur culturel ou d'un échevin. Il pourrait dès lors être intéressant d'y apporter plus de visibilité et d'accessibilité.

À l'heure où le fameux vivre ensemble est au cœur de toutes les discussions, l'art et la culture sont, à l'école comme ailleurs, l'indispensable lien entre les communautés, le langage universel qui fédère, décloisonne, tout en permettant de créer, de débattre et d'exprimer ses singularités.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Madame Maison, je partage l'entièreté de votre intervention et vous remercie d'avoir rappelé l'historique et l'excellent travail réalisé par mon prédécesseur Didier Gosuin. Je ne reviendrai donc pas sur vos propos.

Je répondrai par contre à l'intervention un peu plus polémique de Mme Lemesre. Je me réjouis de l'intérêt que vous portez aux questions de l'éducation et de la culture, et plus précisément au programme "La culture a de la classe".

Je partage vos préoccupations quant à la non-participation culturelle d'une partie des Bruxellois. À ce titre, vous déplorez le fait qu'il faut déployer des dispositifs de médiation pour permettre à l'offre culturelle de rencontrer davantage la demande.

Comme vous, je déplore les inégalités qui font partie intégrante de notre société, qu'elles soient culturelles, économiques ou sociales. Je fais d'ailleurs de la lutte contre celles-ci le sens de mon combat politique.

En revanche, je me réjouis du fait qu'il existe des dispositifs de médiation permettant de remédier à la fracture culturelle. J'aimerais ainsi vous livrer quelques éléments contextuels et vous rappeler que l'action culturelle de la Belgique francophone s'inscrit, de très longue date, dans une tradition de démocratie et de participation culturelle.

Cette tradition intègre une large dimension d'éducation permanente au bénéfice de populations socialement exclues ou défavorisées. Or, nous avons effectivement assisté à une évolution importante du public cible.

En effet, dans les quartiers centraux, nous sommes aujourd'hui confrontés à des personnes qui sont pour la plupart d'origine étrangère, souffrant de stigmatisation, déscolarisées et sans emploi. Parmi elles se retrouvent beaucoup de jeunes aux références culturelles hybrides. La réalité socio-économique de la population bruxelloise et sa dualisation représentent donc un défi tout à fait essentiel, qui nous oblige à repenser en profondeur nos politiques culturelles.

Vous parlez de la médiation comme d'un remède après coup, alors que je parlerais plutôt de dispositifs d'utilité publique qui correspondent à une analyse pertinente du terrain par les pouvoirs publics.

Parlons à présent du programme "La culture a de la classe". Le montant de 150.000 euros que vous évoquez pour la réalisation de ce programme n'est pas exact.

Les 150.000 euros inscrits à l'initial 2014 ne concernent que le marché pour l'accompagnement pédagogique de projets pour une durée de trois ans.

Le montant affecté à l'appel à projets s'élève en réalité à 440.000 euros pour l'année scolaire 2015-2016. Par comparaison, le montant consacré au même type de projets en Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 450.000 euros pour toute la Belgique francophone.

Madame Lemesre, vous me demandez si ce programme est suffisamment connu des établissements scolaires. Je vous réponds que chaque année, tous les établissements scolaires sont informés de l'appel à projets par courrier postal. Il s'agit de toutes les écoles francophones d'enseignement ordinaire ou spécialisé, de la maternelle au secondaire, situées en Région de Bruxelles-Capitale. Les hautes écoles figurent également sur la liste d'envoi.

En outre, l'appel à projets est diffusé auprès des différents pouvoirs organisateurs, auprès de plusieurs associations d'enseignants, auprès des inspecteurs scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles affectés à la Région bruxelloise, auprès des dix-neuf échevins de l'Instruction publique et via la lettre mensuelle du site enseignement.be.

Enfin, l'appel à projets est envoyé aux différents secteurs de la culture : secteur socioculturel, bibliothèques, éducation permanente, secteur artistique et musées. Cela représente au total près de 2.200 envois par an.

Vous me demandez des chiffres concernant la proportion d'élèves concernés et le niveau d'investissement pour chaque élève. Pour l'appel à projets 2014-2015, 86 projets de partenariat sont soutenus, dont treize projets en inter-écoles et quinze projets avec des écoles de l'enseignement spécialisé.

Cela concerne un peu plus de 4.100 élèves participants et 214 classes impliquées. En moyenne, 107 euros sont donc investis par élève, en sachant très bien qu'il existe des disparités en fonction du type d'école, de l'âge des élèves et de la discipline artistique concernée. Depuis le lancement du programme, près de 60.000 élèves ont pu bénéficier de ce dispositif.

Vous déplorez le fait que la concrétisation des projets dépend de la volonté des enseignants. Je peux au contraire vous assurer que ce type de programme ne peut être imposé verticalement : sa réussite ne dépend au contraire que de la motivation et de l'énergie personnelle que l'enseignant consentira à investir dans le projet. En tant qu'ancienne échevine de l'Instruction publique, je vous sais sensibilisée à cette situation.

La visibilité du programme dépend fortement de la façon dont les directions d'école vont transmettre les informations à leurs enseignants, ce qui génère évidemment de grandes différences sur le terrain.

Je vous rejoins en revanche sur le caractère inadéquat du site de la Commission communautaire française, qui ne renseigne pas de manière suffisamment claire les données relatives au programme. Je veillerai à ce qu'il soit remédié à ce manquement. Quoi qu'il en soit, l'appel à projets et les nouveaux formulaires seront mis en ligne dès que l'arrêté sera approuvé par le gouvernement de la Commission communautaire française.

Vous déplorez également que les projets ne soient jamais pérennes. Je répondrai à cela que 440.000 euros, c'est à la fois beaucoup de moyens, mais c'est aussi trop peu pour soutenir une éducation culturelle et artistique de qualité pour l'ensemble des élèves de la Région.

La réintroduction structurelle de la culture dans les programmes scolaires dépend, comme vous le savez, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais le contexte budgétaire rend cette perspective fort peu probable à court et moyen termes.

Par contre, je veille activement, pour ma part, à pérenniser le soutien à certains opérateurs culturels qui effectuent un travail de terrain remarquable et qui ne peuvent plus s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets.

Vous me questionnez encore sur l'évaluation du programme. Sachez que les accompagnateurs pédagogiques présentent chaque année un bilan synthétique qui reprend les bonnes pratiques et les points à améliorer dans le dispositif.

Enfin, en matière de formation des enseignants, il faut relever que la Commission communautaire française, via le secteur Education à la culture, finance annuellement deux structures, à savoir Pierre de Lune et la Montagne magique, pour leurs formations d'initiation théâtrale destinées aux futurs enseignants.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR).- Loin de moi l'intention de polémiquer. Si j'avais voulu le faire, je vous aurais dit que c'est précisément la ministre Marie Arena qui a supprimé une période d'éducation artistique dans l'enseignement. En ce qui concerne la médiation, il est exact qu'il vaut mieux prévenir que guérir, mais le message que je souhaitais vous transmettre est si l'on peut se réjouir de l'existence de programmes de médiation, on peut anticiper les lacunes dans l'initiation aux arts en la réintroduisant dans les écoles et en améliorant l'initiation des enseignants.

Il est vrai que le soutien à Pierre de lune et à la Montagne magique est, à cet égard, vraiment remarquable. Il convient certainement de l'amplifier, si le budget le permet.

Je vous remercie d'avoir pris en considération que le site de la Commission communautaire française doit être mieux équipé et qu'il doit mieux relayer les informations que vous nous avez communiquées aujourd'hui, notamment celles concernant les futurs projets pour lesquels les nouveaux formulaires devraient être mis en ligne tout prochainement.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'APPLICATION DU DÉCRET PORTANT INTÉGRATION DE LA DIMENSION
DE GENRE DANS LES LIGNES POLITIQUES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

DE M. ALAIN MARON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je me permets de revenir sur un sujet que j'ai déjà abordé récemment, ici et en commission budgétaire. Dans deux jours, ce sera la Journée internationale des droits des femmes. Il s'agit d'une journée importante pour mettre en exergue les droits politiques des femmes, ainsi que leurs droits sociaux et économiques.

Nous préférons vous pousser à agir concrètement sur des réformes structurelles plutôt que, comme d'autres, d'encourager des brasseurs à faire une opération de marketing à l'occasion de cette journée internationale.

Vous le savez, sous la précédente législature, la Commission communautaire française a été pionnière à Bruxelles en matière d'intégration de la dimension de genre dans ses politiques et son budget. Cela nous a permis, à la fin de l'année dernière, de voter pour la première fois un budget sensible au genre.

Ce faisant, une partie du décret semble pourtant avoir été oubliée. Si les différentes allocations budgétaires comprenaient bien une colonne avec un indicateur "genré", aucune note explicative n'accompagnait la présentation du budget 2015. Cela aurait pourtant permis d'en avoir une meilleure compréhension, comme nous l'avions relevé à l'époque.

Or le décret portant intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Commission communautaire française est très clair à cet égard. Il stipule à l'article 2 l'obligation de rédiger une note de genre, ayant pour objectif d'indiquer quels crédits seront accordés à la réalisation des actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes : "Chaque Membre du Collège est responsable, pour ses propres compétences, de la rédaction de cette note de genre. Le Membre du Collège chargé du Budget regroupera l'ensemble de ces notes et les transmettra au Parlement avec le budget." Nous attendons toujours cette note, qui n'est jamais arrivée.

Y aurons-nous droit dans le cadre du budget 2015 et d'un éventuel ajustement budgétaire, tel que prévu en Commission communautaire commune et vraisemblablement en Région ? J'ignore si ce sera le cas ici, à la Commission communautaire française. Cette note, qui est une obligation légale, va-t-elle arriver cette année encore ? Qu'avez-vous mis en place pour que nous en disposions pour le budget 2016 ?

Par ailleurs, toujours selon le décret, le collège est tenu de présenter en début de législature, avec l'accord de majorité, les objectifs stratégiques en vue de l'égalité des femmes et des hommes qu'il souhaite réaliser pour l'ensemble de ses compétences. Ils doivent être repris chaque année par les membres du gouvernement, en collaboration avec leurs administrations, en vue d'être inscrits dans le fonctionnement des services et intégrés aux notes budgétaires dans les nouveaux plans de gestion et contrats de gestion des organismes d'intérêt général (OIP) dépendant de la Commission communautaire française.

En quelque sorte, on vous demande un tableau de bord des politiques liées au genre et de ce qui est effectivement mis en œuvre par rapport aux objectifs stratégiques que vous définirez. Ceci est toutefois résumé en seulement sept lignes dans l'accord de majorité, sans aucun développement.

Parmi ces sept points figure, entre autres, l'analyse des projets portés par le Gouvernement sur le plan de l'égalité femmes/hommes. C'est le fameux test de genre pour chaque projet législatif et réglementaire. Il s'agit d'une forme d'évaluation ex ante des politiques publiques, via l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes. Un rapport d'évaluation est censé être rédigé pour chacun de ces tests.

Quelles législations ont-elles été soumises, depuis le début de la législature, à ce test de genre ? Les rapports d'évaluation sont-ils disponibles ? Cet aspect est-il intégré dans les législations en cours d'élaboration au sein du gouvernement ? En effet, cette évaluation de la politique publique doit être conçue dès le départ, avant même qu'existe le projet de loi ou de décret.

Enfin, pour pouvoir assurer la mise en œuvre du décret sur le genre, devait être institué un groupe transversal de coordination, composé de personnes désignées au sein des cabinets de chaque membre du gouvernement et de toutes les directions d'administration et organismes d'intérêt public. Ce groupe de coordination a-t-il été mis en place ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je remercie M. Maron pour son interpellation. Je tenais à souligner l'importance de l'approche intégrée de la dimension de genre dans nos politiques, car elle est un instrument reconnu à l'échelon international de mise en œuvre et d'évaluation de nos politiques.

Il est toujours bon de rappeler que la Conférence sur les femmes de Pékin avait clairement affirmé l'importance de l'intégration de la dimension de genre. Vingt ans plus tard, les progrès tardent à se manifester. Même s'il ne s'agit pas d'un but en soi, l'intégration de la dimension de genre dans les politiques, mais aussi dans le budget, permet de mesurer leur impact et de vérifier que les Bruxelloises et les Bruxellois en bénéficient de manière identique.

Le processus d'intégration de la notion de genre, tel que je l'ai lancé dans la commune d'Ixelles, est complexe. Sous la précédente législature, le ministre-président l'avait instaurée à la Commission communautaire française. Elle reste un moyen de combattre directement les stéréotypes.

Comme mon collègue l'a souligné, cette avancée n'est plus si considérable lorsqu'elle n'est pas accompagnée de notes de genre.

Là où je diffère de M. Maron, c'est que je pense que ce processus est progressif. On ne pourrait pas le mettre en place du jour au lendemain avec tout l'impact qu'il aurait et la lourdeur administrative. Nous le comprenons bien. Il faut donc faire preuve de tolérance et permettre au système d'évoluer en mettant en place des mesures. Nous ne devons pas non plus dégoûter l'administration, au risque de voir les gens décrocher. C'est là un aspect dont il faut tenir compte.

Maintenant, nous ne souhaitons pas non plus reculer. La volonté de la Commission communautaire française était claire et marquée. La dimension de genre a été intégrée dans le budget. Ce retard, même si on peut l'accepter, doit vite être comblé.

M. Maron a abordé l'accord de majorité et notamment les sept points relatifs à l'égalité entre hommes et femmes : la récolte de données statistiques "genrées", l'analyse de projets portés par le gouvernement sur le plan de l'égalité entre hommes et femmes, l'information des politiques menées dans le cadre de l'égalité par chaque membre du gouvernement en ce compris le budget sensible aux genres, l'analyse de la réglementation pour plus d'égalité, la promotion d'une communication française axée sur l'égalité (c'est souvent dans la communication que vont régulièrement se nicher des stéréotypes, que ce soit à travers des messages écrits, audiovisuels, de petits films, etc.), l'égalité entre hommes et femmes au travail tant sur le plan du bien-être que sur le plan salarial, l'accord sur le secteur non marchand et la parité des organes de consultation et de gestion.

Nous souhaiterions tous connaître l'état d'avancement de ces points. Par ailleurs, concernant la récolte de données statistiques sensibles au genre, une collaboration est-elle envisagée avec les autres niveaux de pouvoir, notamment

avec l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) afin d'augmenter le nombre de matières étudiées ?

Où en est-on à propos de la parité des organes de consultation et de gestion ?

Enfin, au sujet de l'égalité entre hommes et femmes sur le plan du bien-être au travail et sur le plan salarial, quelles initiatives ont-elles été récemment prises ? Un agenda a-t-il été établi à cet égard ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- En juin 2013, notre Parlement a adopté un projet de décret portant l'intégration de la dimension du genre dans les politiques de la Commission communautaire française. Je m'en réjouis ainsi que du fait que le budget 2015 a effectivement intégré la dimension du genre. Son application implique que la Commission communautaire française tienne compte dans toutes ses compétences de l'aspect du genre et élabore des mesures spécifiques pour aboutir à une politique plus égalitaire en la matière.

Le décret impose concrètement au Gouvernement francophone bruxellois :

- de présenter dans l'accord de majorité les objectifs stratégiques du gouvernement pour réaliser l'égalité hommes/femmes dans toutes ses politiques ;
- de rédiger deux rapports sur les progrès enregistrés dans le courant de la législature ;
- de définir les indicateurs de genre pertinents permettant de mesurer le processus d'intégration de la dimension du genre et de mettre en place l'atteinte d'objectifs spécifiques ;
- de rédiger une note de genre annexée à chaque projet de budget général.

Nous savons que le gouvernement s'est déjà attelé à la tâche et nous attendons la première note de genre qui devait être jointe au document budgétaire. Il s'agit évidemment d'un processus lent à mettre en place et qui demande du temps et de la patience. Le gouvernement doit également définir les objectifs stratégiques à atteindre en matière d'égalité hommes/femmes.

J'aimerais savoir où en est l'intégration selon les diverses compétences exercées par chaque ministre. Je voudrais également vous entendre à propos des formations dispensées aux acteurs décisionnels qui œuvrent dans les administrations ou dans les associations de terrain. En effet, le processus est très complexe et donc souvent difficile à comprendre. Même les parlementaires que nous sommes y perdent parfois leur latin.

Il est également prévu de créer un groupe de coordination pour assurer une transversalité politique dans divers domaines. Ce groupe est-il déjà composé et, dans l'affirmative, comment travaille-t-il ?

Un élément important revient dans le projet de décret, à savoir la récolte des statistiques "genrées". Où en est-on de ce point de vue ?

Il est également prévu que chaque projet législatif et réglementaire soit passé au crible d'une analyse ou d'un test de genre. Des législations ont-elles déjà été soumises à ce test et avec quels résultats ?

Je rappelle enfin qu'un comité d'avis sur l'égalité entre hommes et femmes fonctionne au sein du Parlement francophone bruxellois. Il serait dès lors opportun que ce comité analyse les actes législatifs à venir et je ne puis que vous exhorter à les lui soumettre.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- L'entrée en vigueur de ce décret portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques est bel et bien fixée au 1^{er} janvier 2014 et le budget initial de 2015 en est le premier dépositaire.

À cet effet, le gouvernement francophone bruxellois a effectivement entrepris de mettre en place des formations et des accompagnements dans le cadre de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, concernant l'égalité de traitement entre hommes et femmes, des formations sont régulièrement proposées par mon administration, souvent en lien avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).

Pour rappel, cette décision fait suite à l'adoption par le gouvernement du plan d'action « Vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes ». Dans ce cadre, le gouvernement a prévu de couvrir plusieurs missions :

- tout d'abord, il convenait d'encadrer les agents chargés de la rédaction des fiches budgétaires en proposant une méthode simple de présentation du budget. L'objectif était de présenter une première classification budgétaire sous l'angle du genre ;
- ensuite, il s'agissait d'assurer un encadrement et un suivi du service finances et budget, en vue d'intégrer la notion de genre dans les pratiques budgétaires, et tout particulièrement dans l'outil de gestion du budget. C'est actuellement Infobud qui est chargé de cette mission.

En ce qui concerne l'administration francophone bruxelloise, des séances à l'attention de tous les agents chargés de la rédaction des fiches budgétaires ont bien été organisées.

Mon gouvernement accorde une grande importance à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et ne compte donc pas reléguer cet aspect au second plan. À ce titre, le budget 2015 comprenait pour chaque allocation de base une colonne avec un indicateur lié au genre, comme le législateur l'a d'ailleurs prévu.

Le décret stipule également que les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes sont identifiés par programme dans une note de genre annexée à chaque projet de budget général des dépenses.

Cette note doit encore être réalisée et vous la recevrez une fois que j'aurai en ma possession les informations utiles des membres du gouvernement. Les parlementaires qui m'ont interpellée à ce sujet devront donc faire encore un peu preuve de patience.

Par ailleurs, un rapport de l'asbl Genderatwork a été récemment transmis à mes services. Il constitue une analyse "genrée" et chiffrée du budget initial 2015. Le rapport présente le résultat global de l'exercice de budgétisation liée au genre sur le budget initial 2015 de la Commission communautaire française et une analyse détaillée par division, et dans certains cas par programme, pour valoriser les bonnes pratiques et dégager d'éventuels points de travail. Il ressort de ce rapport

que l'exercice de budgétisation liée au genre semble bien intégré dans l'exercice budgétaire de la Commission communautaire française, et ce, dans un temps record.

Néanmoins, dans les années à venir, il faudra continuer le suivi et l'évaluation de l'application de l'exercice de budgétisation liée au genre à la Commission communautaire française. Toute stratégie qui se veut être un renforcement de l'égalité de genre dans notre société est en effet une stratégie à long terme qu'il faut continuer à suivre, et dont l'impact à court, moyen et long termes doit être évalué.

L'accord de majorité prévoit également de continuer à mener une politique transversale en termes d'égalité entre les femmes et les hommes, au travers d'un plan d'action transversal. À ce propos, je vous informe que mon cabinet organise des réunions mensuelles avec la personne-ressource de l'administration. Je réponds ainsi à Mme Sidibé. Ces réunions visent à mettre au mieux en œuvre cet aspect au sein de toutes les politiques menées par les membres du gouvernement.

Ce travail nécessite une période d'analyse assez longue, pour pouvoir se baser sur des éléments tangibles, vérifiables et solides.

Je remercie Mme Teitelbaum d'avoir souligné que c'était une tâche très complexe, et qu'il ne fallait pas décourager l'administration ; on perdrait alors en qualité et cela pourrait nuire à nos bonnes relations. Il faut être patient : petit à petit, on gagne un peu plus en information et en sensibilisation à la question de la budgétisation liée au genre. En effet, il va falloir aussi promouvoir l'égalité de genre au plus profond de nos politiques et pas seulement se baser sur des éléments de surface : il faut aussi des actions politiques concrètes pour faire avancer plus fort et plus loin cette égalité entre les femmes et les hommes.

Je compte aussi présenter l'ensemble du travail mené ainsi que les pistes d'amélioration dès que nous aurons pu aboutir et récolter tous les éléments utiles et conséquents en la matière. À deux jours de la Journée de la femme, nous posons ainsi un premier jalon de discussion, mais nous aurons encore l'occasion de revenir régulièrement sur cette question, avec des données beaucoup plus exhaustives.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Les femmes subissent de façon accrue les effets du détricotage des droits sociaux engendré par les mesures prises par le niveau fédéral. Les nouveaux chiffres de l'exclusion du chômage consécutive aux mesures décidées par le gouvernement précédent et confirmées, voire aggravées par le présent gouvernement ont été publiés cette semaine.

On constate que les femmes sont majoritairement touchées par cette exclusion. On n'a pas pris la peine de l'anticiper et ces mesures ont donc des répercussions considérables sur les femmes vivant dans notre Région.

Au-delà de l'impact genre de nos propres politiques, il y a nécessairement une sorte d'effet de rattrapage à mettre en œuvre.

En cette Journée internationale des droits des femmes où chacun, dans un esprit de consensus, se déclare prêt à œuvrer pour l'égalité des femmes et des hommes, il est bon de rappeler que certaines personnes et certains partis politiques prennent des décisions qui ont prioritairement des conséquences sur les femmes et qui accroissent les

discriminations contre celles-ci. Ces décisions vont donc dans le sens inverse de ce qu'il faut promouvoir.

Dans ce contexte de la journée du 8 mars, je souhaite vous entendre réaffirmer des convictions et pas uniquement répondre strictement aux questions.

J'acte votre annonce de la note accompagnant les budgets. Je comprends que tout cela est difficile à mettre en œuvre, ainsi que Mme Viviane Teitelbaum l'a relevé lorsqu'elle a évoqué son expérience de terrain. Pour ma part, j'ai essayé d'agir en ce sens avec des associations dans le cadre d'un budget communal et j'ai bien perçu cette difficulté.

Il importe de le faire pour que les politiques mises en œuvre par la Commission communautaire française et les autres niveaux de pouvoir ne renforcent plus les discriminations négatives pour les femmes, mais, au contraire, favorisent l'égalité entre les genres.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CIGOGNE 3 ET LE POSITIONNEMENT
DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
À L'OCASION DU GOUVERNEMENT CONJOINT DU 26 FÉVRIER
À CE PROPOS**

DE M. ALAIN MARON

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Voilà encore une politique ayant potentiellement un impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes. L'Écho a fait état, le 26 février dernier, de la réunion du gouvernement conjoint qui devait aborder la mise en œuvre du Plan cigogne 3. D'après le quotidien, il apparaissait que cette réunion avait, je cite, "donné lieu à une jolie passe d'armes entre les deux Régions", en l'occurrence les représentants de la Commission communautaire française et les Wallons. En cause, apparemment, une demande inférieure à ce que prévoyait la programmation dans les sous-régions de Liège et du Hainaut, tandis que - sans surprise ai-je envie de dire - les demandes à Bruxelles dépassent le "quota" du nombre de demandes fixé au départ.

A priori, ceci ne devrait pas poser problème, puisque le contrat de gestion 2013-2018 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et le Plan cigogne 3 ont fait l'objet d'âpres négociations lors de la législature précédente. Finalement, Bruxelles ne s'en est pas si mal tirée, car les demandes sont vraiment plus élevées ici et le taux de couverture de places subventionnées est l'un des plus faibles. Les expériences de terrain des femmes et des hommes qui souhaitent inscrire leurs enfants dans des milieux d'accueil nous montrent bien qu'un problème particulier se pose à Bruxelles.

Dans la programmation, avait été intégrée la question du boom démographique, avec un impact particulier à Bruxelles, une clé dédiée aux navetteurs consacrant le fait que les places d'accueil à Bruxelles étaient partiellement occupées par des non-Bruxellois et qu'il y avait lieu de proposer une compensation parce que l'inverse était beaucoup moins vrai, mais aussi un système qui voulait que si une sous-région n'utilisait pas la totalité de son quota, le solde serait réparti entre les sous-régions où le nombre de dossiers introduits dépassait le quota de départ.

C'est logique, car en l'absence d'un tel système de transfert, des places seraient perdues. Cette disposition, qui est automatique, ne devrait pas faire l'objet de débat. Ainsi, comme dans le Hainaut et à Liège toutes les places réservées

n'ont pas été sollicitées, elles sont allées automatiquement à Bruxelles, où les quotas de départ se sont révélés insuffisants.

Néanmoins, les choses ne semblent pas s'être passées aussi aisément et, d'après L'Écho, la réunion a été marquée par certaines tensions politiques.

Apparemment, il a été question, lors de ces discussions, d'une clé de répartition de 69/31% des places entre la Wallonie et Bruxelles. Pourtant, à ma connaissance, le contrat de gestion ne prévoit pas explicitement de clé de répartition entre Régions, mais plutôt entre sous-régions, c'est-à-dire par province. Bruxelles est, dans ce cas, considérée comme une province. Or, ici, il est fait référence à un accord politique entre la Wallonie et Bruxelles et cela a créé un certain nombre de tensions.

Confirmez-vous les informations de L'Écho ? En tant que représentante de la Commission communautaire française, quelle a été votre position à la réunion conjointe des gouvernements ? Comment s'est terminée cette affaire ?

Selon la presse, Bruxelles conserverait les places qui lui ont été normalement attribuées par la mise en œuvre du contrat de gestion, y compris les places "excédentaires" par rapport à son quota de départ. Ces places seraient donc conservées, alors qu'elles semblent avoir fait l'objet d'une remise en question. Pourriez-vous nous le confirmer ? Ce serait une excellente nouvelle.

Avez-vous un accord politique avec votre homologue en charge de l'Emploi au niveau de la Région bruxelloise ? Comme vous le savez, la création de places supplémentaires par rapport à ce qui était prévu engendrerait de facto la création d'emplois d'agents contractuels subventionnés (ACS) supplémentaires, puisque la subvention de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour les places d'accueil ne couvre que très partiellement les frais encourus pour la gestion des milieux d'accueil.

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Il est évident que l'essor démographique en Région bruxelloise est un défi majeur pour nous tous. En permettant l'ouverture intensive d'un très grand nombre de places d'accueil de la petite enfance, les pouvoirs publics apportent une réponse pertinente aux difficultés de nombreuses familles bruxelloises. Une telle démarche contribue également à une meilleure et si précieuse conciliation entre vie privée et vie professionnelle. J'y vois une forme de prise en charge des thématiques liées au genre.

Il est évident que nous nous réjouissons de l'accord intervenu le 26 février dernier entre les ministres francophones. Il permettra, après l'appel à projets du volet 2 du Plan cigogne 3, d'ouvrir 5.400 nouvelles places d'accueil pour la petite enfance, ainsi que 1.500 places d'ici à la fin de la législature. Il s'agit d'un effort historique et la Commission communautaire française y a sa part de mérite, avec le financement propre d'une cinquantaine de projets représentant aussi 1.500 places. Ce sont là de bonnes nouvelles.

Toutefois, au-delà du taux de couverture, d'autres facteurs essentiels sont à prendre en ligne de compte pour répondre aux besoins de nos citoyens.

En quoi ces projets pourront-ils promouvoir une meilleure accessibilité sociale, afin de faciliter le lien entre milieux d'accueil et familles ? Quelles démarches seront-elles entreprises pour renforcer l'accueil de la petite enfance auprès des publics les plus défavorisés ? Comment le gouvernement pourrait-il soutenir davantage une offre plus équitablement répartie en fonction du territoire et des besoins ? Une

approche spécifique et flexible pourrait-elle être envisagée en Région bruxelloise dans le cadre de l'accueil d'urgence ?

Permettez-moi de dire un mot encore à propos de la réforme en cours de la politique relative aux agents contractuels subventionnés (ACS). Les nouvelles places d'accueil peuvent en effet être financées via le Plan cigogne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française, mais elles peuvent l'être aussi, complémentairement, par la Région, où les ACS sont nombreux.

Je voudrais attirer votre attention sur un aspect secondaire de la réforme en cours, mais le diable, parfois, se cache dans les détails. Une circulaire ministérielle, ou plus précisément d'Actiris, a été envoyée à l'ensemble des employeurs associatifs bruxellois. Elle énonce certaines mesures administratives d'application immédiate et, parmi celles-ci, j'en relève une qui revêt une importance certaine pour le sujet qui nous occupe. En l'occurrence, à chaque renouvellement de poste, l'actuel financement à 100% des ACS diminuera systématiquement au pourcentage de base de 95%.

Ainsi, à chaque renouvellement de poste, Actiris reverrait à la baisse le financement d'une association, sauf pour celles qui œuvrent dans les secteurs prioritaires de l'insertion socioprofessionnelle et de la petite enfance. A priori, c'est donc une bonne nouvelle, mais ces deux secteurs ne sont pas pour autant immunisés contre une diminution de leur financement. Concrètement, la circulaire dit en effet très clairement qu'une association du secteur de la petite enfance, lors d'un renouvellement de poste, ne verra pas d'office son financement diminuer de 100% à 95%, mais qu'Actiris émettra un avis à ce sujet, sur la base de sa situation financière.

Demain, ou peut-être même dès aujourd'hui, Actiris rendra donc un avis relatif au remplacement des postes d'ACS au sein de toutes les structures du secteur de la petite enfance à Bruxelles et se prononcera sur le maintien ou non de leur financement à 100%.

Si cela peut sembler être un détail technique, il s'agit tout de même d'une partie du financement des postes ACS. Avez-vous eu l'occasion de discuter de ce point particulier, mais aussi, de manière plus générale, du financement par les budgets ACS, des postes dans le domaine de la petite enfance ?

Il serait dommage que l'ampleur des propositions et des mesures de financement prévues par les gouvernements communautaires ne soit pas suivie par un financement similaire au niveau régional.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Le 26 février dernier a eu lieu la réunion conjointe des gouvernements de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un accord concernant la mise en œuvre du Plan cigogne 3 y a été conclu.

Vu l'urgence de créer des places à Bruxelles pour répondre aux défis du boom démographique, on ne peut que se réjouir du fait que cet accord a l'ambition de créer 5.400 places d'accueil de la petite enfance en lieu et place des 5.200 prévues.

À Bruxelles, à la suite de l'appel à projets de 2014, ce ne sont pas 1.227 nouvelles places qui seraient ainsi créées, mais bien 2.214, soit une augmentation de près de 1.000 places. Cela rejoint les déclarations que vous avez faites lors des débats budgétaires et on peut se réjouir que les montants que vous avez dégagés permettent de financer 100% des projets éligibles, selon les critères liés à l'infrastructure.

Cette problématique est donc bien prise à bras le corps par le gouvernement francophone bruxellois, grâce à l'ingéniosité et aux synergies mises en place, ainsi qu'à l'implication active de tous les pouvoirs compétents à Bruxelles, qui rendent ces projets possibles.

C'est une matière dans laquelle tout le monde peut reconnaître le travail efficace du gouvernement. C'est un travail que nous devrons continuer à soutenir au sein du parlement pour répondre au boom démographique et tenter d'atteindre les objectifs de Barcelone dans tous nos quartiers.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Comme vous le rappelez très justement, les besoins en matière d'accueil de l'enfance à Bruxelles sont importants. Les interpellants qui se sont joints à l'interpellation de M. Maron l'ont tous rappelé : notre Région connaît un taux de couverture nettement insuffisant.

Pour répondre à ces besoins, un appel à projets a été lancé en 2014, conjointement avec l'ONE. Au total, sur les 82 dossiers déposés pour Bruxelles, 73 étaient recevables. Cet appel à projets de 2014 a été un réel succès, dans la mesure où le nombre de demandes d'agrément et de subventions par l'ONE était effectivement supérieur au nombre de places prévues par l'office pour Bruxelles.

M. Maron a évoqué le gouvernement quadripartite - réunissant les gouvernements de la Région bruxelloise, de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française - du 26 février dernier. Afin que chacun puisse avoir une vision précise des chiffres, je voudrais évoquer ceux du taux de couverture global de 2013, comprenant les structures tant privées que publiques. Bruxelles connaissait un taux de 30,5%, le Brabant wallon, de 61,4%, le Hainaut, de 40,1%, la province de Liège, de 42,3%, la province du Luxembourg, de 55,4% et la province de Namur, de 44%.

La couverture de la prise en charge par l'ONE (et par Kind en Gezin en Région bruxelloise), toujours en 2013, était la suivante : Région bruxelloise 16,6%, Brabant wallon 26,8%, Hainaut 21,1%, Liège 19,2%, Luxembourg 26% et Namur 24,6%.

Lorsque l'on se penche sur les deux chiffres qui concernent Bruxelles, force est de constater que notre Région n'est pas assez soutenue, eu égard au nombre de places à offrir aux parents.

Ainsi, il est clair qu'un débat doit voir le jour entre les Régions et les sous-régions. Des zones comme Liège ou les différentes parties du Hainaut doivent encore pouvoir être soutenues et, à ce titre, l'attention de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit sans doute être renforcée en vue de la création de nouvelles places. C'est une nécessité. Malgré tous les calculs que nous pouvons faire, et en comparaison avec des zones wallonnes moins bien desservies, Bruxelles se situe cependant toujours en deçà.

Le gouvernement quadripartite du 26 février dernier, portant notamment sur l'attribution des places dans le cadre du Plan cigogne 3, a décidé d'attribuer 2.214 places à Bruxelles, soit la totalité des places éligibles. C'est une décision importante au bénéfice de Bruxelles et nous pouvons nous en réjouir !

En matière d'infrastructure, ce sont 1.452 nouvelles places qui seront financées par la Commission communautaire française pour de l'infrastructure, grâce au montant de 16 millions d'euros que j'ai engagé en décembre dernier à l'occasion du

contrôle budgétaire 2014. Nous avons la garantie que tous ces projets recevront l'agrément de l'ONE.

À présent, l'essentiel sera d'assurer le suivi de tous ces projets. Mon administration, en parfaite collaboration avec les différentes administrations compétentes, s'y attelle au bénéfice de l'ensemble des Bruxellois et des Bruxelloises.

Pour ce qui concerne l'encadrement via le dispositif des ACS, la Région bruxelloise apportera quant à elle les moyens nécessaires à la création de ces nouvelles places.

Il s'agit d'une priorité pour le gouvernement régional bruxellois, ainsi que pour la déclaration de politique communautaire de la Commission communautaire française. Le ministre Gosuin s'est engagé à assurer le soutien via les postes ACS pour la création de nouvelles places. Pour le reste, il relève de sa compétence de vous répondre sur la manière dont les choses seront financées.

Enfin, la clé de répartition de 69 % pour la Wallonie et 31 % pour Bruxelles est celle qui a été adoptée en 2013. Cette clé a présidé au calcul de l'attribution des places et n'a pas été remise en question. Il s'agit d'une nouvelle réjouissante pour les Bruxelloises et les Bruxellois, qui donne de l'espoir pour l'avenir.

Nous devrons poursuivre notre politique de création de nouvelles places, parce que la demande est considérable. Il est inutile que les deux Régions polémiquent et se livrent à des combats d'apothicaires. Elles doivent plutôt être solidaires.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je ne ferai pas de comptes d'apothicaire, mais un contrat de gestion, ce sont des chiffres, des pourcentages, des taux de couverture, des budgets et des nombres de places. Et derrière ces chiffres, il y a des places d'accueil pour les enfants et des solutions pour les familles. En l'occurrence, la comptabilité d'apothicaire a du sens.

Notre souhait est que le nombre de places en crèche en Région bruxelloise ne soit pas inférieur à celui inscrit dans le contrat de gestion de l'ONE. Or, ce dernier prévoyait que les places qui ne seraient pas utilisées dans d'autres sous-régions seraient déplacées là où les besoins sont les plus criants. Et vous l'avez démontré, c'est en Région bruxelloise qu'ils le sont. J'espère que cette mesure sera effective.

Dans votre réponse, vous confirmez le taux initial de répartition entre les deux Régions. Or, la migration de quotas aurait dû modifier ladite répartition.

Toutefois, j'entends que la situation progresse, avec un nombre de places d'accueil conforme au contrat de gestion, voire un peu supérieur, des moyens ACS confirmés et des moyens d'infrastructures émanant du Plan crèches régional et du Plan de la Commission communautaire française. Je vous avoue que l'article paru dans le journal L'Écho nous a inquiétés.

S'agissant des ACS, le débat ouvert par M. Fassi-Fihri pourrait l'être dans toutes les matières, car tout ce dont s'occupe la Commission communautaire française fait l'objet de tels financements ACS. L'ensemble du secteur socioculturel est donc touché. Hier, un grand débat a eu lieu en commission du parlement bruxellois, dans lequel est intervenue Mme Genot. Les mesures que le gouvernement régional, dont vous faites partie, met en place n'augurent rien de bon et les secteurs visés sont particulièrement inquiets. Des moments budgétaires difficiles attendent la Communauté française, dont le gouvernement a annoncé des plans d'économies.

On va finalement dépenser plus d'argent que ce qui était prévu. On s'en réjouit dans le cadre du Plan cigogne 3 et de la création de places, mais il faudra veiller à ce que dans deux mois, on ne se résolve pas à des économies linéaires, avec pour conséquence la disparition dans la nature d'une partie des places annoncées à l'occasion du gouvernement conjoint.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LA DÉGRADATION DES BÂTIMENTS ET LE MANQUE D'ENCADREMENT
À L'INSTITUT JULES FERRY DE LA HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE**

DE M. MICHAËL VERBAUWHEDE

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

Mme la présidente.- La parole est à M. Verbauwhede.

M. Michaël Verbauwhede (PTB*PVDA-GO !).- Le 2 février 2015, les enseignants et étudiants de la catégorie pédagogique de l'Institut Jules Ferry de la Haute école Lucia de Brouckère procédaient à un arrêt de travail. En cause, de nombreux dysfonctionnements dans cette catégorie. Leurs revendications sont de différents ordres.

Les bâtiments sont vétustes et à la limite de l'insalubrité. Le document qu'ils ont remis dénonce "l'état de dégradation du bâtiment 7, l'utilisation de bungalows inadaptés et le manque de matériel didactique. Les sanitaires ne sont pas dignes de ce nom. Les stores sont délabrés, les plafonds partent en morceaux, il y a des trous dans les châssis, le chauffage est insuffisant, voire inexistant. Un contrôleur responsable des bâtiments de la Commission communautaire française a déclaré en parlant de la salle des 3 NP : ce local ne devrait pas être occupé". S'y ajoute l'absence de wi-fi, ce qui est problématique pour les étudiants travaillant sur ordinateur.

Le décret formation initiale en matière de stages n'est pas respecté. En effet, le décret formation initiale prévoit un nombre minimum de semaines de stages par étudiant : deux semaines en première année, quatre en deuxième et dix en troisième. Aux termes de l'article 20 du décret formation initiale, par semaine de stage, au moins une visite doit être organisée par les maîtres de formation pratique, maîtres-assistants, chefs de travaux ou professeurs titulaires de la formation pédagogique ou de la formation disciplinaire. Les enseignants et élèves se plaignent du manque d'encadrement des stages, puisque la moitié seulement du nombre minimum de visites prévues par le décret est dans les faits assurée. L'établissement ne respecterait donc pas le décret en matière de stages.

Les étudiants et enseignants dénoncent enfin le manque d'encadrement des travaux de fin d'étude, les enseignants étant trop peu nombreux. Cela pose évidemment un problème.

J'ai en mémoire votre déclaration de politique générale : "La spécificité des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, qui fonde leur haute réputation, est la qualification professionnelle : l'enseignement technique et professionnel, l'enseignement de promotion sociale et la haute école forment des professionnels de grande qualité". Je ne doute pas que le personnel enseignant fasse de son mieux pour "former des professionnels de grande qualité".

Mais avouez que dans de telles conditions (bâtiments vétustes, manque d'encadrement), cela relève plutôt d'un exploit. Ce ne sont pas des conditions normales pour enseigner ou apprendre un métier. Il n'est pas étonnant que les étudiants et les enseignants se mobilisent et continuent à se mobiliser contre de telles conditions de travail et d'apprentissage. Ils souhaitent parvenir à une formation de

grande qualité, mais ils estiment que ce n'est pas possible dans de pareilles conditions.

Ce qui est d'autant plus étonnant, c'est que la haute école n'est pas confrontée à un problème de budget puisque ses comptes 2014 affichent un boni de 600.000 euros.

Que compte faire le gouvernement francophone bruxellois pour remédier à cette situation ? Quel est le calendrier de réparation, d'adaptation, d'équipement et de remise aux normes des bâtiments ?

Quelles sont les mesures prises pour respecter le décret relatif à la formation initiale en matière de stages ?

Enfin, quelles sont les mesures prises pour assurer l'encadrement nécessaire aux travaux de fin d'études des étudiants de cet institut ?

*(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Les éléments qui ont conduit les enseignants et les étudiants de l'Institut Jules Ferry de la Haute école Lucia de Brouckère à faire un arrêt de travail le 2 février dernier ont été rappelés par mon collègue. Je n'y reviendrai donc pas.

Au nom de mon groupe, je souhaite rappeler notre attachement à des conditions de travail et d'enseignement dignes de ce nom. Cette volonté de les améliorer figure d'ailleurs expressément dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française. Je souhaite également souligner que la vétusté des bâtiments de l'enseignement supérieur n'est pas spécifique à l'Institut Jules Ferry ou à la Commission communautaire française, mais qu'elle concerne malheureusement de nombreux bâtiments scolaires. Rappelons-nous - et M. André du Bus de Warnaffe peut en témoigner - la saga entourant le Conservatoire royal de Bruxelles, qui nous a mobilisés dans plusieurs assemblées.

Ce n'est pas pour autant que la situation vécue à l'Institut Jules Ferry n'est pas grave ou qu'elle ne doit pas nous préoccuper. L'accord de majorité indique la volonté du gouvernement de consacrer des moyens pour améliorer la situation. Lors des derniers débats budgétaires, vous aviez rappelé, Madame la ministre-présidente, que tout serait mis en œuvre pour continuer à améliorer la qualité de notre enseignement. Nous ne pouvons évidemment que nous en réjouir.

De manière générale, un état des lieux de l'ensemble des bâtiments d'enseignement de la Commission communautaire française existe-t-il ? Sinon, sera-t-il établi afin de pouvoir disposer d'un cadastre de ce qui dysfonctionne et de l'urgence des travaux à prévoir ? Existe-t-il des contacts avec la ministre en charge des Infrastructures scolaires à la Fédération Wallonie-Bruxelles à propos du délabrement de ces bâtiments ? Peut-on espérer obtenir des moyens supplémentaires pour rénover au moins une partie de ces bâtiments ?

Quels sont les moyens que la Commission communautaire française va elle-même affecter à la Haute école Lucia de Brouckère pour apporter des réponses concrètes aux problèmes de vétusté qui ont été dénoncés ? Enfin, l'encadrement des stages semble poser un réel problème, qui doit également nous préoccuper. Il est rencontré par l'ensemble des établissements supérieurs et pas uniquement par l'Institut Jules Ferry. Entrevoyez-vous néanmoins des pistes de solutions à ce sujet ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Ce dossier n'est pas neuf. Sous la législature précédente, M. Eric Tomas appréciait d'ailleurs que quelqu'un qui réside de l'autre côté du canal s'y intéresse également.

Ce dossier comprend deux types de problèmes. D'abord, il y a l'état du bâti. J'ai eu l'occasion d'aller sur place et cet état est assez affligeant. Certaines parties du bâtiment sont dans un état lamentable et l'on peut se demander si toutes les normes sont vraiment respectées.

L'état du bâti influence beaucoup l'état d'esprit des occupants du site. Le personnel administratif, les enseignants et les étudiants éprouvent un sentiment d'abandon.

En outre, comme nous légiférons beaucoup, les syndicats - et c'est leur rôle -, cherchent à repérer tous les manquements à la législation. Forcément, ils en trouvent sans peine.

Très franchement, Madame la ministre, pour résoudre ce problème ancestral dont vous héritez, vous devriez prendre l'initiative de proposer un plan d'investissement négocié pour valoriser ce site, qui est un pôle de développement extraordinaire et plein d'atouts. Pour résoudre le problème du bâti, il faudra en effet bien plus qu'une législature.

Je crois que c'est l'une des pistes de sortie. Vous avez désigné un commissaire de gouvernement, dont le rôle sera déterminant dans le climat actuel. Vu l'absence de dialogue, ce commissaire devra s'investir.

Le ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également un rôle à jouer et il faut l'intéresser à l'enjeu de ce site merveilleux. Je le répète, il s'agit d'un pôle de développement potentiel très intéressant.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Vous m'interpellez à propos de l'Institut Jules Ferry, l'un des établissements qui composent la Haute école Lucia de Brouckère. Je saisiss dès lors l'occasion que vous me donnez pour réaffirmer ma volonté de donner toutes les potentialités à la Haute école Lucia de Brouckère pour se développer de manière optimale dans les prochaines années.

Comme mon prédécesseur Eric Tomas, je suis très attachée à ce site et aux établissements qui se situent sur le site du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA). À cette fin, j'ai décidé de consacrer un conseiller à temps plein de mon cabinet pour faciliter la coordination entre les différents intervenants de la haute école et améliorer son fonctionnement. Il s'agit d'un geste significatif.

Je préside personnellement le conseil d'administration, de manière à pouvoir être informée directement de la réalité des travailleurs et des étudiants et pour impulser les orientations en bonne intelligence avec la province du Brabant wallon. Ce préalable illustre combien je tiens à améliorer les conditions de travail et la qualité de notre enseignement supérieur.

Le dernier conseil d'administration, il y a dix jours, a duré quatre heures, tellement le travail de reconstruction de la cohésion est important entre les parties intéressées.

Je suis convaincue de la possibilité d'améliorer différents éléments constitutifs à cette qualité recherchée par le gouvernement et moi-même. Cela se fera au fil du temps, avec

la volonté et la patience nécessaires, car vous n'ignorez pas qu'on ne peut rattraper en quelques semaines le manque de gestion qu'il y a eu pendant de longues années à la haute école. Je ne veux jeter la pierre à personne, mais c'est la réalité.

Concernant le bâtiment 7, utilisé par l'Institut Jules Ferry, il convient de reconnaître le caractère vétuste de certains locaux. J'habite à 500m de là, je connais bien les lieux. J'ai reçu le rapport du Service interne de prévention et protection du travail, réalisé le 10 février, qui pointe diverses mesures à prendre en matière de sécurité et d'amélioration des locaux, sans cependant être particulièrement alarmiste sur l'état général des bâtiments. Mon administration a procédé aux réparations nécessaires. Les travaux plus conséquents sont, quant à eux, en cours d'examen auprès de mes services.

Toutes les hautes écoles éprouvent des difficultés à assurer complètement les obligations décrétale en matière d'encadrement des stages. Il s'agit d'une situation généralisée dans l'enseignement supérieur. Vous n'êtes pas sans connaître la problématique du sous-financement chronique, qui provoque des difficultés récurrentes dans l'accompagnement des étudiants sur le terrain. Il ne s'agit donc pas d'une difficulté propre à la Haute école Lucia de Brouckère.

À cet égard, je vous informe que la Commission communautaire française apporte des moyens additionnels élevés à disposition de la haute école pour pallier l'insuffisance de l'enveloppe allouée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, à la suite d'une concertation entre les professeurs de l'équipe pédagogique et les étudiants, des solutions immédiates ont été trouvées et entérinées en conseil de catégorie pédagogique. Celles-ci permettent aux équipes d'accomplir le suivi pédagogique indispensable. Ces solutions consistent à développer une activité d'observation participante lors de la première semaine de stage et à réaliser les séquences d'enseignement lors des quatre semaines suivantes, le stage se déroulant sur une période de cinq semaines.

Dans cette optique pédagogique, la première activité est résolument formative et ne fait l'objet d'aucune évaluation de la part des formateurs de la haute école. Outre son intérêt pédagogique, cette solution permet également de combler le déficit annoncé initialement en termes de visites et de stages, les visites étant ramenées sur les quatre semaines d'activités d'enseignement.

Les travaux de fin d'études relèvent globalement de la même réflexion sur l'encadrement des étudiants, à savoir une globalisation des moyens de supervision demandée par les représentants des enseignants, dans un souci de souplesse et de pédagogie adaptée à chacun.

Le collège de direction de la haute école va incorporer cette demande dans les propositions qu'il mettra en œuvre à la rentrée académique prochaine. Par ailleurs, le conseil d'administration, que je préside, est soucieux d'une meilleure allocation des moyens disponibles. Le nouveau collège de direction, mis en place durant cette année académique, a pour mission de préparer, pour la prochaine rentrée, des attributions qui tiennent mieux compte des évolutions de la population étudiante durant ces dernières années, afin de répondre aux besoins réels de celle-ci.

Enfin, vous aurez compris que je travaille sur une amélioration sur le court et le long termes. La mobilisation de toutes les énergies est nécessaire pour construire un avenir porteur au magnifique outil que représente la Haute école Lucia de Brouckère.

Pour ce qui est de l'état des bâtiments, l'administration de la Commission communautaire française dispose d'un guichet des travaux qui reçoit toutes les demandes relatives aux travaux de petite ou grande envergure. Elles sont transmises par les directions des établissements de la Commission communautaire française. Une commission des infrastructures des bâtiments se tient régulièrement.

Les réparations peuvent aussi être prises en charge par le service technique du site du CERIA où une équipe est sur place. Pour le reste, une prévision des travaux est établie par la commission des travaux en fonction des urgences et des obligations.

Les demandes émanant de l'Institut Jules Ferry suivent évidemment ce même parcours. La grande majorité des points à corriger soulevés dans le rapport du Service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP) entrent dans la catégorie des travaux de petite envergure. Le service technique m'a informée

hier que des réponses immédiates ont été apportées à la plupart des problèmes : pose de pictogrammes de danger électrique, vérification du fonctionnement de l'éclairage de sécurité, pose d'un joint pour remédier à la fuite d'eau d'un lavabo...

Selon mon administration, deux points soulevés par le SIPP semblent relever de la catégorie de travaux de plus grande ampleur. Pour les châssis non étanches, le service technique me confirme qu'il est en train de procéder aux vérifications nécessaires afin de déterminer quelle réponse technique apporter à ces points ; il s'agit notamment de trouver la cause des traces d'humidité. Dans l'intervalle, une solution provisoire a été apportée au problème. En ce qui concerne les travaux de plus grande ampleur, l'institut a introduit des demandes visant au regroupement de deux locaux, à la pose de stores et à l'installation d'une cloison. Ces dossiers sont en cours d'analyse dans mon administration.

Les moyens budgétaires dont dispose la Commission communautaire française imposent certaines restrictions. Mes priorités demeurent l'amélioration des conditions de travail et d'enseignement, ainsi que la création de nouvelles places pour répondre à la demande d'offre scolaire grandissante en Région bruxelloise. Chacune des demandes qui m'est soumise est évaluée avec précision.

Qu'en est-il des relations entretenues avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et des budgets consacrés à l'infrastructure ? Différents fonds destinés au financement de travaux d'infrastructure existent à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est évident que ces possibilités seront activées et que je veillerai, le cas échéant, à ce qu'une demande soit introduite auprès des services compétents de l'administration de la Fédération.

Par exemple, je me suis rendu compte qu'il n'est pas spontané, de la part de notre administration francophone, de postuler pour obtenir des moyens financiers pour réaliser des travaux. Le fait que Bruxelles ne formule pas ce type de demande n'a aucun sens, car des budgets prévus au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent aussi soutenir nos établissements scolaires.

J'ai donc demandé que l'on accélère les choses en la matière. Lorsque l'on est une entité exsangue, il est important d'aller chercher les moyens financiers là où ils sont afin de rétablir une distribution équitable de ceux-ci.

Vous aurez donc remarqué que je m'investis énormément dans ce dossier, qui me demande beaucoup de temps. Ce n'est pas péjoratif, car un investissement humain important doit être consenti pour améliorer les relations et la cohésion au sein de l'équipe.

Un rapport d'Arista est actuellement mis en œuvre et je voudrais que l'on dispose d'un plan d'action, afin de répondre aux revendications de l'ensemble des enseignants et membres du personnel travaillant sur le site de la haute école.

Il est important de retrouver la sérénité. Je demande à chacun de mettre dans la balance cet enthousiasme et cet objectif positif de construire ensemble pour parvenir à retrouver un climat serein dans l'école et parvenir à redorer son blason. Cet établissement le mérite parce qu'il dispense vraiment un enseignement de qualité, toutes catégories confondues. Nous devons nous soutenir pour progresser, mais il faudra encore un peu de patience pour faire évoluer la situation convenablement.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Verbauwhede.

M. Michaël Verbauwhede (PTB*PVDA-GO !).- Votre conseiller à temps plein va-t-il encadrer les stages et les travaux de fin d'études (TFE) ? C'était la demande principale !

Certes, il est positif d'envoyer un conseiller du cabinet sur place, mais la demande des enseignants et des étudiants dépasse celle de la venue d'un conseiller. Ils demandent de l'encadrement pour les stages et pour les TFE, notamment, et je ne vois pas grand-chose venir de ce côté.

D'après les informations que vous nous donnez, ce sont les travaux légers et rapidement réalisables qui ont été effectués. Cependant, je ne vous ai pas entendu parler d'un plan avec des délais, permettant de dire que l'on va pouvoir réparer les bâtiments, qui sont dans un état déplorable.

J'entends que vous héritez de la situation, mais le fait que les bâtiments tombent en ruine à la suite de décisions politiques n'est tout de même pas une loi naturelle ! Il y a moyen d'avancer sur ce dossier et je n'ai rien entendu de votre part permettant d'aller dans cette direction.

Concernant le non-respect du décret, il est faux d'affirmer que toutes les hautes écoles ne le respectent pas, alors que plusieurs le respectent et d'autres pas. Ce n'est pas une raison valable. Je vous rappelle que vous avez juré fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. Le décret sur la formation initiale est une loi. Il ne s'agit donc pas de dire que parce que les autres écoles ne respectent pas le décret, ce n'est pas trop grave. On ne prend pas le décret sur la formation initiale au sérieux.

D'autres problèmes sont manifestes dans cette école et je continuerai à vous interroger sur la question.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA LUTTE CONTRE LES FILIÈRES SEXUÉES DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION

DE MME ISABELLE DURANT

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

**ET À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la présidente.- La ministre-présidente Fadila Laanan répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Durant.

Mme Isabelle Durant (Ecolo).- À l'approche de la Journée internationale des droits des femmes, je souhaite vous interpeller sur les formations et les secteurs professionnels dans lesquels la Commission communautaire française est impliquée par le biais de ses établissements scolaires et des formations qui y sont dispensées. L'on sait que les formations relatives au génie civil et au secteur du bâtiment concentrent plus de 90% d'hommes tandis que les filières plus domestiques (travaux de bureau, aide familiale et sanitaire, etc.) sont essentiellement fréquentées par des jeunes filles.

Ces statistiques ne sont évidemment pas dues au hasard. Elles sont représentatives des stéréotypes véhiculés largement dans la société. À cet égard, je me réjouis du dépôt en Communauté française d'un décret portant sur les manuels scolaires. En effet, l'on sait que la lecture du genre se fait dès les manuels scolaires.

J'en veux pour preuve les photographies cocasses que j'ai récemment réalisées à la Foire du livre de Bruxelles. Il existe des livres d'apprentissage du dessin pour les filles (dans des teintes roses) et d'autres dédiés aux garçons. Chez les filles, les sujets à dessiner concernaient la vaisselle, le ménage et le repassage. On est quand même en 2015 ! Cette situation est assez troublante !

Qu'avez-vous envisagé pour "désexuer" ou du moins pour renforcer la mixité de la section ingénieur(e) industriel(le) de l'institut Meurice, de la section instituteur/institutrice de l'institut Jules Ferry ou encore de la section accueillant(e) d'enfants du Service formation PME (SFPME) ? En effet, on aurait tout intérêt à tenter de rééquilibrer les participations des enfants, jeunes et adultes à ces formations de manière à garantir une approche genrée au sein de ces formations. L'objectif est bien sûr d'accroître le nombre d'ingénieries et d'accueillants à domicile sur le marché du travail.

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Être une femme n'est finalement pas une question de biologie. Le sexe des individus est avant tout un construit social à part entière, qui varie d'ailleurs sensiblement d'une société à une autre, d'un groupe humain à l'autre.

Les très nombreux stéréotypes genrés sur les capacités, comme celui qui prête aux femmes des prédispositions positives à une plus grande patience et aux hommes une meilleure faculté à se repérer dans l'espace n'en finissent pas de polluer les débats sur l'égalité et, pire encore, ont des effets extrêmement concrets.

L'idée qu'être un pilote d'engin de chantier est un travail d'homme, alors que les professions d'infirmière, d'assistante sociale ou de puéricultrice sont purement féminines est, aujourd'hui encore, extrêmement répandue. Ces stéréotypes sont véhiculés par le milieu socio-familial et perpétuent ainsi les mécanismes de domination masculine. Cela a un impact direct sur le parcours scolaire des jeunes et sur leurs choix professionnels par la suite.

L'intervention de Mme Durant est au cœur de cette question. Avec mon groupe, nous avons consulté la ventilation par genre des stagiaires en formation que Bruxelles Formation avait publiée en 2013 en exécution des recommandations de l'avis rendu à l'occasion de la Journée de la femme en 2013 par le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Ces données confirmaient bien cette tendance.

La problématique est cependant beaucoup plus large, y compris dans l'enseignement supérieur ne dépendant pas de la Commission communautaire française.

Comme l'avait parfaitement pointé l'étude Newtonia, menée par un groupe de chercheurs de l'ULB entre 2001 et 2005, si l'on entre dans des auditoires universitaires, selon que l'on se trouve en première année de polytechnique ou de psychologie, le constat sera très proche : les filles sont absolument minoritaires dans les filières scientifiques et constituent une écrasante majorité dans des filières comme la psychologie ou l'information et la communication. Une collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles me paraît donc être une piste intéressante pour intensifier les efforts visant à "désexuer" certaines filières de l'enseignement.

La question est vaste et complexe. La voie de la sensibilisation, couplée à notre politique en faveur de l'égalité des genres, doit être privilégiée dans ce cadre. Je vous encourage, Madame la ministre, à poursuivre dans cette voie.

Je me joins aux questions de Mme Durant et j'en viens aux miennes.

Une collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur des actions de sensibilisation conjointes en vue de "désexuer" certaines filières de l'enseignement et de la formation est-elle envisagée ?

Qu'en est-il du secteur associatif ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Madame Durant, je partage votre constat quant aux déséquilibres parfois très importants en matière de genre dans les filières d'enseignement et de formation professionnelle. Toutefois, la lutte contre les stéréotypes de genre est complexe. Elle relève à la fois de l'action publique et de la sphère familiale.

Vous évoquez à ce propos les livres destinés spécifiquement aux filles ou aux garçons. Au titre de ministre de la Culture, j'ai organisé plusieurs événements visant à mettre en évidence le fait que, naturellement, nous transmettons nous-mêmes à nos enfants une série de stéréotypes.

Toutes les études montrent d'ailleurs l'importance du cercle familial dans la construction d'une vision plus ou moins conservatrice de la place des garçons et des filles dans la société, y compris dans leur futur rôle professionnel. Cette dimension ne doit pas être négligée dans les mesures d'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

J'en viens aux questions précises que vous me posez. Les filières de formation sont toujours présentées de manière asexuée au sein de la Commission communautaire française, que ce soit au travers de divers supports d'information ou via les centres d'orientation comme les centres psycho-médo-sociaux. Il s'agit d'une attention et d'une vigilance constantes, plutôt que de mesures particulières.

La mixité se travaille tous les jours au sein de nos écoles et centres de formation. Les centres d'enseignement et de formation n'établissent actuellement pas de plans globaux d'égalité, et il ne me paraît pas opportun d'alourdir encore leur charge administrative. Dans notre débat sur la budgétisation liée au genre, notamment, nous avons conclu à la nécessité de mener des actions, sans pour autant fixer de trop nombreuses règles. Elles provoqueraient un phénomène de rejet, alors qu'il s'agit d'un sujet important.

Les enseignants et les formateurs sont sensibilisés, dans leur formation initiale et dans leur formation continuée, à la question du genre. Les campagnes de sensibilisation sont

menées par un ensemble d'acteurs, ce qui permet d'augmenter leur impact et leur résonance auprès des publics visés.

Par exemple, l'action portée par Skillsbelgium au travers de ses différents outils, notamment d'information, vise particulièrement à attirer les filles et les garçons dans les formations traditionnellement masculines ou féminines.

Le Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations est aussi particulièrement attentif à cette problématique dans ses campagnes de sensibilisation.

Bruxelles Formation mène, depuis plusieurs années, une politique active de promotion de l'égalité des genres dans ses formations. Concrètement, selon les derniers chiffres disponibles, 47% du public fréquentant l'institut est constitué de femmes, ce dont on peut se féliciter.

La budgétisation liée au genre de la Commission communautaire française amène également les différents services de l'administration à prendre en considération le genre dans les actions menées et les priorités budgétaires affectées à ces actions.

Je citerai encore les projets financés par le Fonds social européen, notamment au sein de Bruxelles Formation, du Service formation PME (SFPME) ou encore des centres agréés d'insertion socioprofessionnelle. Ces projets intègrent des demandes très pointues des autorités européennes en matière d'égalité des chances, et particulièrement sur l'accès aux filières de formation.

Je suis consciente du fait qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir pour désexualiser certaines filières de formation. Comme vous, je serai attentive à la question du genre, afin que nos jeunes ne s'enferment pas dans des parcours prédestinés. Même si nous n'avons pas toutes les clés pour influer sur les parcours et l'orientation des apprenants ou des apprenantes, une vigilance permanente doit être maintenue pour envisager des progrès significatifs.

Je partage vos constats, Monsieur El Ktibi. Les clichés sur l'accessibilité à certains métiers, tant pour les hommes que pour les femmes, prendront du temps pour s'effacer et les efforts en matière de sensibilisation doivent se poursuivre.

J'ai cité Skillsbelgium, qui est un exemple d'action conjointe que nous opérons avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au niveau du tissu associatif, l'asbl Interface 3 mène des actions de sensibilisation à Bruxelles en vue de promouvoir l'égalité des chances, notamment dans l'accès aux métiers de l'informatique.

Selon les derniers chiffres de 2013, plus de 56% des stagiaires fréquentant les organismes d'insertion socioprofessionnelle conventionnés avec Bruxelles Formation étaient des femmes. Ce taux constitue un signe positif de la volonté globale de ne pas sexualiser l'accès aux formations.

Je reste, tout comme mon collègue Didier Gosuin, très attentive à mener des politiques non discriminatoires.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Durant.

Mme Isabelle Durant (Ecolo).- Je vous remercie pour votre réponse, et suis bien entendu d'accord avec vous, entre autres sur le rôle joué par l'éducation. Je ne mets pas non plus en doute les initiatives prises et je ne préconise nullement le déploiement d'une armada administrative, qui ne serait d'aucune utilité.

En revanche, peut-être des initiatives, non pas médiatiques, mais en termes d'image, devraient-elles être prises. Lors de journées portes ouvertes par exemple, l'on pourrait imaginer que des femmes apportent leur témoignage dans une section d'ingénieurs et que des hommes apportent le leur dans une filière qui forme à l'accueil de la petite enfance.

De manière générale, les dépliants publicitaires des écoles pourraient attirer l'attention sur les femmes dans les sections où elles sont minoritaires et sur les hommes dans les sections où ceux-ci le sont. L'objectif serait de modifier l'image parfois stéréotypée de certaines formations et des professions auxquelles elles mènent. Il me semble donc que nous devrions préférer l'originalité des démarches à la mise en œuvre d'une grosse machinerie administrative.

Par ailleurs, il serait intéressant que nous disposions de temps en temps de chiffres présentant une ventilation entre hommes et femmes, de manière à mesurer l'efficacité des dispositifs européens, régionaux, fédéraux et autres, en ce compris les campagnes de sensibilisation. Lors des prochaines rentrées scolaires, nous pourrions revenir sur ces divers aspects de manière à nous assurer du résultat obtenu.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES MENACES QUI PÈSENT SUR QUATRE PROJETS D'ACCUEIL D'ENFANTS DE 0 À 6 ANS SUBVENTIONNÉS DANS LA CADRE DU DÉCRET COHÉSION SOCIALE, AINSI QUE SUR LE DÉVELOPPEMENT GLOBAL DU SECTEUR DES HALTES-ACCUEIL

DE M. ALAIN MARON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Quatre asbl qui mènent des projets d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans et de leurs familles, subventionnées dans le cadre du décret cohésion sociale, ont appris récemment que leurs subides ne seraient pas reconduits lors du prochain quinquennat. Il s'agit des Amis d'Aladdin, La Ribambelle, Liens de quartier petite enfance et Winnie-Kot.

Auparavant subsidiées comme "projets complémentaires", ces initiatives d'accueil, dont les projets de soutien à la parentalité et les lieux de rencontre parents-enfants, semblent désormais exclues de l'appel à projets.

Il va sans dire que ces structures flexibles, qui s'adressent notamment aux personnes en formation ou à la recherche d'un emploi, rendent des services tout aussi utiles que rares. Elles contribuent en outre à améliorer l'égalité des chances de beaucoup de familles exclues des systèmes d'accueil traditionnels (enfants de parents en insertion sociale, familles monoparentales, familles précarisées/fragilisées, familles en besoin de soutien à la parentalité, etc.). L'une de ces structures bénéficie d'ailleurs d'un partenariat avec Actiris.

Comme ces projets d'accueil ne sont pas subsidiés structurellement par l'ONE, ils doivent aller chercher des moyens dans divers autres dispositifs, dont celui de la cohésion sociale. Or, il serait paradoxal de mettre en danger ces actions, alors que l'accord de majorité prévoit de "développer l'offre d'accueil d'urgence et de haltes d'accueil pour permettre aux parents de bénéficier rapidement d'une formule d'accueil adaptée".

Que comptez-vous mettre en place pour que ces projets continuent à être soutenus, y compris lorsqu'ils ont perdu leur subvention au titre du décret sur la cohésion sociale ? Quelles pistes alternatives sont-elles envisagées ? Songe-t-on à les

financer à partir du budget dédié à la politique de la petite enfance ? Comment allez-vous articuler vos compétences de ministre de la Petite enfance et de la Cohésion sociale ? Avez-vous eu des contacts avec Mme Milquet à la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

En plus de la programmation prévue pour le Plan crèches, qu'allez-vous faire concrètement pour développer, comme le prévoit votre accord de gouvernement, le secteur de l'accueil des familles et des haltes-accueil, qui ne sont pas exactement des structures d'accueil de la petite enfance ? Une étude sur les besoins en la matière a-t-elle été réalisée ? Les acteurs identifiés ? Avez-vous défini un plan d'action et établi des objectifs ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Les projets d'accueil d'enfants ont une importance primordiale pour l'émancipation des parents socialement fragilisés. À ce titre, nous encourageons le développement de solutions d'accueil alternatives qui correspondent aux besoins des parents, comme les haltes-garderies.

Ailleurs, comme au Québec, on trouve des structures telles que l'Association des haltes-garderies communautaires du Québec. Elles travaillent en réseau et jouissent d'une certaine visibilité. À Bruxelles, une recherche sur internet en la matière donne des résultats aléatoires et aucun point de vue global et ce, même quand on tape "haltes-garderies Bruxelles" sur son clavier.

La Commission communautaire française finance tout de même un Observatoire de l'enfant. Il fournit malheureusement peu d'informations et rien sur les haltes-garderies.

Dès lors, je souhaiterais connaître la répartition des solutions d'accueil que constituent les haltes-garderies sur le territoire régional. Est-elle optimale et correspond-elle aux demandes de terrain ?

Où ce genre d'informations, lié à l'accessibilité de ces structures, est-il disponible ? Certaines haltes-garderies sont très visibles sur internet, mais toutes ne semblent pas disposer d'un site web. On trouve des listes de ce genre sur internet, très partielles. Comme une initiative du Groupement des médecins généralistes de Bruxelles, ou sur des sites privés de type Yelp. Même le site très populaire du Guide social n'en mentionne que deux.

Le pouvoir subsidiant n'est-il pas le plus à même de donner un point de vue global sur l'ensemble de l'offre à Bruxelles ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- En décembre 2014, le Gouvernement francophone bruxellois a adopté les axes prioritaires en matière de cohésion sociale pour le quinquennat 2016-2020. L'appel à projets en cohésion sociale 2016-2020 s'est inscrit dans ces priorités, qui sont :

- le soutien et l'accompagnement à la scolarité ;
- l'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif ;
- la citoyenneté interculturelle ;
- le vivre ensemble.

Mon collègue Rudi Vervoort, en charge de la Cohésion sociale, m'informe que les projets portés par les haltes-accueil Les amis d'Aladdin, La Ribambelle, Liens de quartier petite

enfance et Winnie-Kot ne répondent pas aux priorités et ne sont dès lors pas éligibles dans le cadre de l'appel à projets.

Cette situation est connue des associations depuis 2010. Toutefois, à l'époque, une solution transitoire avait été trouvée pour la durée du quinquennat actuel.

Cela étant, pour cette année, ces quatre asbl ont reçu des subventions en cohésion sociale en tant que projets complémentaires. Ces subventions couvrent une période d'activité qui s'étend jusqu'au 31 décembre 2015. Le cabinet du ministre Rudi Vervoort a déjà rencontré plusieurs associations concernées afin de rechercher avec elles des pistes de solution.

Il faut souligner que les haltes-accueil sont des milieux d'accueil de la petite enfance et qu'elles relèvent de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La question de la reconnaissance mérite un vrai débat. Il appartient à la Fédération Wallonie-Bruxelles de mener une réflexion de fond quant aux perspectives du secteur. Monsieur Van Goidsenhoven, il importe donc que vous relayiez les questions que vous m'avez posées auprès de cette instance afin d'obtenir des réponses précises.

Dans le cadre de mes compétences, je tiens à souligner que les haltes-accueil peuvent bénéficier de subventions en matière d'infrastructure. C'est ainsi que les montants que j'ai engagés en décembre dernier ont notamment permis de sélectionner deux projets de haltes-accueil pour un total de 21 places.

Il faut aussi souligner que la Région bruxelloise octroie des ACS à ces structures.

Enfin, je vous informe que des discussions ont déjà eu lieu avec mon collègue Rudi Vervoort afin d'identifier des solutions possibles.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vos réponses sont peu rassurantes pour les opérateurs concernés et, de manière plus générale, en matière de soutien à la politique des haltes-garderies.

Je tiens à préciser que les associations ont eu connaissance des appels à projets et des circulaires à la fin du mois de décembre et qu'elles ont pu rentrer des dossiers jusqu'à fin du mois de février. Elles n'ont donc appris que très récemment qu'elles n'étaient pas éligibles. Personne ne pouvait préjuger des nouvelles priorités et de ce qui allait figurer dans les circulaires pour le quinquennat à venir, débutant en 2016.

Je lis dans votre accord de majorité que vous voulez soutenir ce type de structure. Tout le monde semble d'accord pour reconnaître qu'elles occupent une place importante et qu'elles s'adressent à un public souvent fragilisé et qui a moins facilement accès aux dispositifs habituels d'accueil de l'enfance.

Par ailleurs, vous nous dites que vous subventionnez des infrastructures, mais qu'il n'y a plus personne pour les faire fonctionner. J'entends que, de prime abord, c'est à la Communauté française de s'en occuper. C'est le cas pour beaucoup de matières ! Heureusement que la Région, la Commission communautaire française et les communes prennent leurs responsabilités et suppléent.

Si la Communauté française avait les moyens de tout faire, les ministres en charge seraient heureux de le faire. Je ne suis donc pas en train de dire que c'est de la mauvaise volonté, mais bien que les contraintes budgétaires sont importantes.

Si ces opérateurs ne sont plus soutenus par la politique de cohésion sociale, ce que vous semblez confirmer, et si ce type de projet, au-delà des quatre présentement cités, ne peut plus être soutenu par ladite politique, soit les haltes-garderies vont purement et simplement disparaître en Région bruxelloise et on attend que la Communauté française se réveille, hypothétiquement, soit on trouve des solutions.

Vous êtes la ministre en charge de l'Accueil de la petite enfance à la Commission communautaire française, mais je ne vous entends pas du tout tracer la moindre piste de solution pour l'avenir. Ce n'est ni rassurant pour ces quatre opérateurs, ni compte tenu des engagements que vous avez vous-même pris dans l'accord de majorité, puisque vous vous y êtes engagée à développer ce secteur. Or, non seulement on ne le développe pas, mais on est en train de tuer les quelques acteurs existants.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'OCTROI D'AGRÉMENTS DE LITS EN MAISONS DE REPOS ET DE SOINS
DE MME EVELYNE HUYTEBROECK

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- En l'absence de l'auteure, excusée, l'interpellation est considérée comme retirée.

QUESTION ORALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trachte.

LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET RELATIF À LA GOUVERNANCE ET À LA TRANSPARENCE DANS L'EXÉCUTION DES MANDATS PUBLICS

DE MME BARBARA TRACHTE

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Depuis le dépôt de ma question, le sujet de la gouvernance et de la transparence dans l'exécution des mandats est malheureusement revenu au-devant de l'actualité. Cela démontre l'intérêt, et même le rôle moteur, de ma formation politique dans le suivi de ce dossier.

Le 10 avril 2014, le Parlement francophone bruxellois adoptait le décret relatif à la gouvernance et à la transparence dans l'exécution des mandats publics. En octobre, alors que je vous interrogeais par écrit sur sa mise en œuvre, vous m'indiquiez que vous alliez rapidement entamer une réflexion approfondie sur les arrêtés d'exécution du décret. En effet, une série de précisions devaient être arrêtées par le gouvernement, notamment en ce qui concerne :

- les formes et modalités d'attribution de la rémunération des mandataires publics ;
- la détermination d'un montant minimal et d'un montant maximal entre lesquels les rémunérations des mandataires publics devront être fixées ;
- l'élaboration d'un formulaire type pour la justification des frais de représentation, remboursables a posteriori.

Où en est la rédaction de ces arrêtés ?

Par ailleurs, une série de dispositions entraient déjà en vigueur dès le renouvellement partiel ou intégral suivant des mandats au sein de l'organe de gestion. Je pense notamment à la limitation du nombre de mandats exercés à trois par une même personne, au plafonnement de la rémunération, aux incompatibilités, à la procédure de nomination, aux dispositions relatives à la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie publique et aux obligations d'information de la part des organismes.

Quelles mesures avez-vous prises afin de vous assurer que ces différentes dispositions soient respectées ? Ainsi, après un rapide examen de quelques sites internet d'organismes concernés, je n'ai pu retrouver les différentes publications. Or, pour rappel, le décret dispose que les organismes publient, sur leur site internet régulièrement mis à jour, la législation organique qui leur est applicable, la législation qu'ils doivent plus particulièrement appliquer, ainsi que leurs documents budgétaires et comptables.

J'espère dès lors qu'il n'en va pas de même pour les autres mesures et obligations contenues dans le décret.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je pense qu'il est utile de commencer mon propos en vous rappelant certains éléments de la réponse que j'avais apportée à une question précédente relative au retard de publication enregistré sous la présente législature.

Lors de ma prise de fonction, j'ai en effet pu constater qu'un certain retard avait été pris au niveau des publications à effectuer par les services du Moniteur belge. Le décret qui nous occupe figurait parmi la masse de textes encore en attente de publication. Aujourd'hui, ce texte est enfin publié au Moniteur belge.

Par ailleurs, toujours lors de ma prise de fonctions, j'ai aussi pu constater que le travail de rédaction des projets d'arrêtés du décret n'avait visiblement pas pu aboutir entre le vote du décret et la fin de la législature. Cela étant, je vous confirme qu'il entre bien dans mes intentions de poursuivre la réflexion et d'aboutir assez rapidement dans la mise en œuvre concrète de ce décret.

À ce propos, une demande formelle à l'administration a d'ores et déjà été effectuée. Par cette demande, mon administration a pour mission d'établir des projets d'arrêtés qui serviront de base de travail et qui, je l'espère, nous permettront de concrétiser les objectifs du décret d'ici peu.

Je terminerai en vous précisant que je souhaite avancer de manière globale sur ce dossier d'importance. Dès lors, je ne manquerai pas de revenir vers vous ultérieurement avec l'ensemble des dispositions qui seront prises.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Concernant les intentions d'aboutir d'ici peu, je reste sur ma faim. J'entends que vous avez adressé à l'administration des demandes pour rédiger les arrêtés. Quels sont les délais ? Quelles sont les demandes précises ? Quelles sont les priorités que vous établissez parmi les différents arrêtés ? La réponse est légère. Vous dites "rapidement" et vous avez demandé à l'administration d'aboutir "d'ici peu".

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Ces textes auraient pu être rédigés sous la précédente législature. Vous n'allez pas me reprocher de faire le travail qui aurait dû être accompli par mon prédécesseur. Il s'agit d'arrêtés de mise en œuvre du décret, ce n'est pas une réforme. Je fais ce que je peux. Je suis désolée que cela n'ait pas été fait avant moi. Vous ne pouvez pas me le reprocher aujourd'hui.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Je ne vous reproche rien sur le fond. Simplement, aujourd'hui, vous me dites que vous avez l'intention d'aboutir rapidement. J'en suis ravie. Vous nous dites aussi que vous avez demandé à l'administration de le faire rapidement. Je souhaiterais juste que vous nous précisiez les délais. Comme ce n'est apparemment pas possible, je reviendrai donc, comme vous m'y invitez, avec des demandes plus précises dans les prochaines semaines.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LA GRANDE INCERTITUDE DE QUATRE PROJETS FINANÇÉS VIA LE FONDS ASSUÉTUDES

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

ET INTERPELLATION JOINTE

LE TRANSFERT DU FONDS ASSUÉTUDES

DE MME ZOÉ GENOT

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Mon interpellation date du 4 février 2015. Quatre semaines se sont écoulées entre le dépôt de cette interpellation et la date d'aujourd'hui. Je sais que des choses ont changé depuis lors et je ne suis pas certain que cette interpellation soit encore pertinente aujourd'hui, dans sa version du 4 février. Je vais donc la prononcer avec les réserves qui s'imposent.

Mme la présidente.- Je sais que l'occasion pour annoncer que nous travaillons sur une réforme du Règlement qui permettra plus de réactivité.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Il m'est revenu, de la part de la Fédération bruxelloise francophone des institutions pour toxicomanes (Fedito), que quatre projets importants de lutte contre les assuétudes, financés via le Fonds de lutte contre les assuétudes, lequel a été transféré à la Commission communautaire française lors de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, n'ont pas reçu de financement pour 2015.

En effet, ces quatre institutions bruxelloises (Hépatite C, Les Petits Riens, Le Pélican et Dune) devaient voir leur financement reconduit en janvier dernier dans le cadre du *standstill*. Elles sont porteuses de quatre projets distincts :

- un projet de service d'accompagnement psychosocial mobile ;
- un projet de renfort de l'offre de soins du comptoir d'échange de seringues et travail de rue ;
- un site internet d'information et d'accompagnement thérapeutique en ligne en matière d'alcool ;

- le projet Syner'Santé.

Il s'avère que ces subsides ont été bloqués, alors qu'aucun avertissement n'a été communiqué par l'administration à ces institutions quant à une potentielle fin de financement. Les réponses de l'administration avaient, selon leurs dires, toujours été optimistes sur la reconduction, tels quels, de ces montants pour 2015.

Après six mois de rappels incessants par les institutions et leur fédération, ces institutions n'avaient toujours pas reçu la moindre garantie écrite pour la poursuite de ce Fonds assuétudes. Elles ne peuvent toutefois pas emprunter pour ne pas devoir licencier leurs employés et se verrait en grande difficulté si elles devaient procéder à des licenciements, puisqu'elles ne possèdent pas les moyens de le faire. Pour certaines, cela équivaudrait à la faillite.

Le blocage, s'il existe, a des conséquences directes pour les nombreux bénéficiaires des projets en demande d'un suivi. Le succès et la pertinence de ces derniers ne sont en effet plus à démontrer, au vu de l'intérêt et des demandes croissantes des bénéficiaires.

Pourquoi ne pas avoir donné, il y a un mois, de réponse à ces associations, malgré le *standstill*? Avez-vous mis en œuvre ce qu'il fallait pour reconduire le financement de ces projets en matière d'assuétudes ? Avez-vous pu rassurer le secteur ?

Nous ne pouvons laisser sans explications les bénéficiaires du Fonds assuétudes dans une précarité financière grave, qui pourrait amener à une rupture de projets subsidiés. Ceux-ci sont en effet très porteurs et particulièrement demandés.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot pour son interpellation jointe.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Les projets du Fonds assuétudes, auparavant cofinancés par l'État fédéral, sont reconnus par tous. Ils touchent des publics qui en ont réellement besoin. Or, l'incertitude qui règne depuis quelques mois n'est pas de nature à permettre aux associations de travailler dans la sérénité. Au contraire, elle en a conduit certaines à donner des préavis et à hypothéquer les projets en cours. Je voudrais donc comprendre la situation.

La sixième réforme de l'État a prévu la communautarisation du Fonds assuétudes. L'accord de la Sainte-Émilie prévoit en outre ce qui suit : "En ce qui concerne l'organisation de la première ligne (cercles de médecins généralistes, SISD, plates-formes psychiatriques et de soins palliatifs, RLM), le dépistage, le Plan national nutrition et santé et le Fonds assuétudes, les partis francophones s'accordent pour demander à leurs homologues néerlandophones un exercice de ces compétences au niveau de la Commission communautaire commune, afin de favoriser l'homogénéité des politiques menées à Bruxelles et les économies d'échelle."

La note de l'administration de la Commission communautaire française du 18 novembre 2014, que vous nous avez transmise à l'occasion de la séance plénière consacrée aux transferts de compétences, indiquait quant à elle qu'un montant de 560.000 euros était prévu dans les transferts provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le financement des projets du Fonds assuétudes. Cette note précise également qu'en ce qui concerne le volet tabac, aucun financement n'est prévu, car aucune institution relevant de la Commission communautaire française ne bénéficie de financements de ce Fonds.

Pour le volet drogues, alcool et médicaments, la note indique que quatre services relevant de la Commission

communautaire française bénéficiaient en 2014 d'un financement total de 469.122 euros (Dune, Le Pélican, les Petits riens et le Réseau hépatite C) par le Fonds assuétudes. Elle annonce qu'un montant de 40% des 560.000 euros est prévu pour le financement de ces quatre projets, montant, qui ne permet pourtant pas de les financer à la même hauteur qu'auparavant. Nous sommes bien loin des 469.000 euros de départ.

La note, en son annexe 3, précise en outre que, selon les chiffres de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), les institutions francophones bénéficient, au total, d'un transfert de 1,017 million d'euros.

Dernier élément de contexte : votre budget 2015, à son article budgétaire 23 30 33 10, prévoit des crédits de 300.000 euros pour "les actions menées par les partenaires liés au Fonds assuétudes (drogues et substances psychotropes) et au Plan national nutrition santé". Encore une fois, ce montant apparaît insuffisant au regard des financements octroyés en 2014.

Par ailleurs, en Région bruxelloise, une partie des projets soutenus par ce Fonds assuétudes se retrouvent, pour certains, en Commission communautaire française et, pour d'autres, en Commission communautaire commune. Outre les difficultés liées à ce manque de cohérence dans la division institutionnelle, la répartition des montants du fonds entre les deux institutions bruxelloises ne nous semble pas claire du tout, à la lecture de plusieurs documents en notre possession.

Ce contexte est très inquiétant, mais un constat l'est davantage encore. Il semblerait en effet que, jusqu'à la fin février, vous n'ayez effectué aucune démarche d'information auprès des asbl qui dépendront de la Commission communautaire française pour le financement de leurs projets "assuétudes".

Début février, au moment où j'ai introduit mon interpellation, ces asbl ignoraient toujours si les subsides 2015 leur seraient attribués et n'avaient pas perçu le moindre euro. Elles n'avaient pas même reçu un document de l'administration ou de votre cabinet garantissant la continuité du financement de leurs projets. Mais rien non plus qui remettait en cause la pertinence desdits projets pour lesquels tous les documents, rapports et justificatifs ont été envoyés depuis de longs mois. Les projets qui dépendent à présent de la Région wallonne sont, quant à eux, assurés du maintien de leur subvention. Pour quelles raisons la Commission communautaire française ne peut-elle en faire autant ?

Vous vous en doutez, cette absence d'engagement plonge les asbl dans de grosses difficultés de trésorerie et ne leur permet pas de négocier avec les banques, ne serait-ce qu'un crédit de pont jusqu'à l'octroi d'une première tranche.

Par ailleurs, à la suite de l'absence de financement, des préavis ont été donnés au personnel des asbl Le Pélican et Dune. Le site d'aide en ligne www.aide-alcool.be de l'asbl Le Pélican, subsidié de 2012 à 2014 par le Fonds assuétudes, est aujourd'hui en péril. Sa directrice a dû licencier le personnel affecté à ce projet, qui tourne à présent au ralenti et seulement en Région wallonne, grâce à son partenaire, le centre Alfa. Pour les nombreux bénéficiaires du projet, en demande d'un suivi depuis plus d'un mois, l'impact de ce blocage est important.

En 2014, plus de 400 personnes ont bénéficié gratuitement d'un accompagnement en ligne concernant leur consommation abusive d'alcool. Le blocage du financement du Fonds assuétudes met en péril l'ensemble du dispositif de soins infirmiers de l'asbl Dune, mais aussi, par ricochet, l'ensemble du service agréé en toxicomanie. Il serait plus que dommageable, vous en conviendrez, que le secteur de la

réduction des risques perde l'un de ses acteurs majeurs à Bruxelles.

Madame la ministre, quelle est la répartition exacte, entre la Commission communautaire française, la Région wallonne, voire la Commission communautaire commune, des montants identifiés comme "francophones" par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et quel est le mode de calcul ? Plus spécialement, qu'en est-il du montant exact dont hérite la Commission communautaire française et quid de son affectation ? Les montants inscrits au budget étant inférieurs à ceux dont hériterait la Commission communautaire française, où va le solde éventuel ?

Il semblerait que le blocage actuel des subsides trouve son origine dans les difficultés de répartition des montants du Fonds assuétudes entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française. Confirmez-vous cette information ? Vous êtes-vous concertée avec vos collègues compétents de la Commission communautaire commune ? Quelles démarches avez-vous entreprises pour exécuter loyalement l'accord de la Sainte-Émilie ? Plus précisément, a-t-on plaidé, auprès des partis néerlandophones, afin que la Commission communautaire commune exerce ses compétences ?

Quels sont les contacts établis avec les auteurs de projets financés jusqu'à présent ? Et quelles démarches votre cabinet et votre administration ont-ils entrepris pour rassurer ces asbl et leur permettre d'assurer la continuité de leurs projets ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes a été créé en 2006 avec un budget annuel de 5 millions d'euros - 3 millions d'euros pour les assuétudes et 2 millions d'euros pour le tabac -, afin de répondre de manière innovante aux problèmes de santé en rapport avec les assuétudes.

En vertu du protocole d'accord entre l'État fédéral et les entités fédérées de mars 2014, concernant l'exercice des compétences transférées aux entités fédérées dans le domaine de la santé publique et des soins de santé pour la période transitoire, la compétence liée au fonds est transférée vers les entités fédérées à partir du 1er juillet 2014 et les moyens budgétaires à partir du 1er janvier 2015.

Le protocole précise notamment que les soldes des projets 2014 seront payés par ces entités. Pour répondre à la question de Mme Genot concernant la répartition des montants entre chaque entité, le protocole ne précise pas quels montants sont transférés vers chaque entité, ni quelle clé de répartition est d'application, ni quels projets relèvent désormais de chacune des entités.

De nombreux projets liés aux assuétudes et menés en 2014 se déroulaient exclusivement ou partiellement à Bruxelles. Ils sont soit nationaux, soit uniquement bruxellois, soit francophones, couvrant alors le territoire de la Wallonie et de Bruxelles, comme cela a été le cas pour l'asbl Pélican.

Comme je l'ai dit, la destination exacte des budgets pour chacun des projets a dû être clarifiée. Ce travail s'est souvent apparenté à celui d'un détective, tant nous avons été confrontés à une situation floue, due vraisemblablement à un manque de préparation lors de la législature précédente. Plusieurs démarches ont été entreprises pour permettre cette clarification.

Lors de la rentrée 2014, le coordinateur de la cellule politique francophone santé-assuétudes a été mandaté par la Région wallonne, en concertation avec la Commission communautaire française, pour réaliser un état des lieux des projets financés

afin d'envisager leur prolongation en 2015. Les promoteurs ont été contactés et invités à remplir une fiche synthétique décrivant leur projet et établissant un budget pour 2015 sur la base d'un montant inchangé. Les contacts pris par ce coordinateur mandaté par la Région wallonne se faisaient donc aussi au nom, et avec l'accord, de la Commission communautaire française.

Sur cette base, une réunion a été organisée avec les cabinets des ministres concernés à la Commission communautaire française et à la Région wallonne et avec les administrations, afin d'analyser les données recueillies. Une réunion a également été organisée par le SPF Santé publique pour coordonner la liquidation des soldes 2014, qui incombe aux entités fédérées.

Mon cabinet a également rencontré celui du ministre Gosuin à plusieurs reprises, afin d'identifier d'éventuels montants transférés vers la Commission communautaire commune. Il n'y a cependant pas eu de blocage à ce niveau, comme le suggère Mme Genot.

D'un point de vue budgétaire, le montant transféré du niveau fédéral vers la Commission communautaire française, spécifiquement pour le Fonds assuétudes, n'apparaît dans aucun document. Un montant de 560.000 euros a été transféré "en vertu de l'article 7, §3, 2° pour certaines politiques en matière de santé". Cette formulation est peu limpide.

Une partie de ce montant de 560.000 euros que vous évoquez concerne le Fonds assuétudes et une autre le Plan national nutrition santé.

Dans le budget initial 2015 de la Commission communautaire française, ce qui concerne le Fonds assuétudes est inclus dans le programme 3 « Soins de santé ». Quelque 300.000 euros y ont été affectés à un moment où nous n'avions aucune information précise sur les transferts de cette matière.

Qu'en est-il des associations plus particulièrement concernées ? Les quatre asbl relevant de la Commission communautaire française financées par le Fonds en 2014 sont les suivantes : Dépannage d'urgence de nuit et échanges (DUNE), Pélican, Les Petits Riens pour Syner'santé et le Réseau Hépatite C.

Le projet porté par le Pélican est mené conjointement avec le Centre Alfa de Liège, une partie du subside étant prise en charge par la Région wallonne. Cela explique la différence entre les 469.000 euros signalés comme étant parvenus à la Commission communautaire française et les 315.789 euros finalement nécessaires à la Région bruxelloise. Nous avons en effet appliqué à ce projet la clé de répartition un tiers/deux tiers.

Ainsi, il a fallu du temps pour faire toute la lumière sur les budgets transférés et pour examiner dans quelle mesure ces projets pouvaient s'intégrer dans le budget de la Commission communautaire française. J'ai évidemment eu le souci d'assurer le *standstill*. Mme la ministre-présidente l'a également confirmé clairement le 21 novembre pour les projets relevant de la Commission communautaire française. La plupart des opérateurs ont reçu cette information.

Il a néanmoins fallu résoudre des difficultés budgétaires et techniques évidentes. Par exemple, nous devions disposer des conventions et autres documents détenus par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), mais ceux-ci ne nous avaient pas été transmis et nous avons finalement dû demander aux opérateurs de nous les transmettre dans l'urgence !

Fort heureusement, les difficultés que je viens d'évoquer ont finalement pu être levées et j'ai pu alors rassurer les

opérateurs concernés, en les rencontrant personnellement à mon cabinet à la fin du mois de février. Cette rencontre a également permis de faire le point sur la situation et d'amorcer une réflexion sur l'avenir de ces projets.

Pour votre parfaite information, j'ai soumis à l'approbation du Gouvernement la décision d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2015 :

- à l'asbl DUNE, 75.000 euros ;
- à Pélican/Alfa, 76.667 euros ;
- Aux Petits Riens, 119.000 euros ;
- Au Réseau Hépatite C, 45.122 euros.

Cela équivaut à un total de 315.789 euros. Il s'agit, à l'euro près, des mêmes montants que ceux octroyés par le niveau fédéral pour l'année 2014.

Cette décision a été prise hier par le gouvernement.

En ce qui concerne la question de Mme Genot relative à l'engagement de plaider auprès des partis néerlandophones pour faire exercer ces compétences par la Commission communautaire commune, ce débat a déjà largement eu lieu au sein de cette assemblée.

De plus, vous comprendrez qu'étant donné l'opacité à laquelle nous avons été confrontés concernant le transfert du Fonds de lutte contre les assuétudes, notre priorité a été de pouvoir trouver le moyen de financer les opérateurs, dont vous avez à juste titre rappelé la fragilité de certains, plutôt que de retarder encore leur financement, en faisant dépendre celui-ci de leur éventuel basculement vers la Commission communautaire commune.

Il conviendra de déterminer, à partir de l'année 2016, comment cet argent sera utilisé, afin de renforcer la cohérence de l'offre des services spécialisés en toxicomanie. Le SPF Santé publique prépare une évaluation globale du Fonds de lutte contre les assuétudes, basée sur les résultats de ces dernières années. Ces résultats seront utiles pour alimenter la réflexion concernant l'avenir de ce fonds. Il conviendra notamment de déterminer si la formule des appels à projets est pertinente.

De plus, étant donné que la plupart des opérateurs bénéficiant du Fonds de lutte contre les assuétudes reçoivent également d'autres subventions de la Commission communautaire française, une analyse d'ensemble devra être menée pour leur financement à l'avenir. Je l'ai clairement dit aux opérateurs. Les critères seront la plus grande cohérence possible d'une part, et une utilisation optimale des ressources d'autre part, afin d'éviter notamment les doubles financements.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je constate que j'ai eu raison de faire preuve de prudence dans la rédaction de mon interpellation, puisque les informations que j'ai reçues depuis lors laissent précisément penser qu'une solution était en cours. J'apprends aujourd'hui qu'hier, la décision a été prise par le gouvernement d'octroyer des montants équivalents aux associations concernées par cette situation. Je m'en réjouis, même s'il est toujours dommage de constater que des transferts de compétences font souvent l'objet de moments quelque peu angoissants pour les travailleurs et pour des projets.

Je formule le souhait que l'évaluation qui sera menée par le SPF Santé publique soit menée conjointement avec les acteurs du terrain. À la Commission communautaire française,

nous avons beaucoup travaillé sur le concept d'évaluation qualitative. Il ne faudrait pas qu'une évaluation externe vienne contredire les principes fondateurs de l'approche qualitative voulue par cette assemblée il y a quelques années et mise en œuvre par l'ensemble du secteur associatif concerné.

Pour le reste, nous suivrons avec beaucoup d'intérêt l'évolution de ce dossier et du Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Si j'ai bon souvenir, les associations avaient déjà déposé les fiches au mois d'août. Il était donc possible de savoir ce dont elles avaient besoin. Lors de la réunion portant sur les transferts, vous dites que vous avez rassuré tout le monde en expliquant qu'il y aurait un souci de *standstill*. Le hic, c'est que si vous invoquez à votre banquier un problème de *standstill*, déclaration d'assemblée à l'appui, la banque ne vous prêtera pas un euro et vous serez prié de licencier votre personnel.

Il y a eu un vrai problème. La Région wallonne a remis des documents aux associations qui leur ont permis de fonctionner. Cela n'a pas été le cas à Bruxelles et on sait pourtant que ce genre de coupures fragilise les associations et mobilise énormément d'énergie, les détournant des projets. Il est interpellant que ce soit seulement début mars qu'on a pu rassurer et permettre aux projets de se déployer à nouveau normalement.

Vous annoncez une analyse d'ensemble. Nous avons l'impression que des diminutions de budget vont avoir lieu. J'espère que ce n'est pas le cas. Je vous rends la parole pour que vous puissiez vous prononcer clairement à ce sujet.

Ce sont des domaines dans lesquels on n'investit pas suffisamment à l'heure actuelle. J'espère que l'agenda que vous avez fixé pour cette analyse d'ensemble et ces éventuelles redéfinitions de projets sera compatible avec l'agenda budgétaire, afin que les associations entament l'année en sachant ce qu'elles vont recevoir et en le recevant effectivement.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je peux partager le souci d'avoir une évaluation qualitative, mais elle relèvera du SPF Santé publique. Je n'aurai donc pas la capacité d'imposer la manière d'y procéder.

Je n'ai pas dit qu'il y avait une diminution du budget, mais que nous avions des projets qui émergeaient déjà à la Commission communautaire française, également en toxicomanie, et que nous avions maintenant un surplus provenant du Fonds assuétudes. Il serait donc regrettable de ne pas procéder à une analyse d'ensemble, notamment pour simplifier le travail de ces associations et pour éviter d'avoir deux types de subides différents.

Une analyse d'ensemble est réalisée. La volonté n'est pas de diminuer les budgets, mais bien d'amener le plus de cohérence possible et de dégager le plus de moyens, pour que chaque euro touche directement le public visé par ces différents projets.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Si c'est dans cette direction que nous travaillons, vous avez notre soutien total, en tenant bien à l'œil le calendrier pour éviter les contretemps de cette année.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Pour m'être moi-même occupée d'asbl, je sais ce qu'il en est de la difficulté que représente l'attente des subides. Il a été convenu que des

courriers seraient envoyés aux associations dès que la décision du collège serait intervenue, pour qu'elles puissent s'adresser à leur banque.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

LE LANCEMENT PAR LA LOTERIE NATIONALE D'UNE NOUVELLE OFFRE DE PRODUITS, AINSI QUE LEUR IMPACT SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ADDICTION AUX JEUX DE HASARD

DE MME BARBARA D'URSEL-DE LOBKOWICZ

ET INTERPELLATION JOINTE

LE RISQUE D'ADDICTION AUX JEUX DANS LE CADRE DU LANCEMENT D'UN TIRAGE QUOTIDIEN DE LA LOTERIE NATIONALE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

A MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme d'Ursel-de Lobkowicz.

Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz (FDF).- Je suis quotidiennement frappée par l'omniprésence de la publicité pour les jeux de hasard, le fameux "devenez scandaleusement riche", la quantité de salles de jeux et de sites internet proposant des paris et des jeux d'argent, ainsi que par la banalisation de ce type de jeux.

Fin janvier, nous avons appris que la Loterie nationale allait installer 150 distributeurs automatiques de jeux dans toute la Belgique et proposer un nouveau jeu à tirage quotidien. L'objectif est clair. Il s'agit de conquérir de nouveaux publics, qui risquent sinon de partir à la concurrence, et recruter le plus grand nombre de joueurs possible afin d'accroître les bénéfices. Pour ce faire, la Loterie nationale n'hésite pas à franchir la ligne rouge, qui consiste à se mettre au niveau des casinos et des salles de jeu.

Désormais, quelqu'un de fragile par rapport aux jeux y aura accès partout, au quotidien. Avec la réputation sérieuse et éthique de la Loterie nationale, nous nous demandons si cela ne va pas participer à développer la pathologie des jeux de hasard. En effet, selon les chercheurs et spécialistes en ce domaine, ces nouveautés sont inquiétantes, car lorsque le résultat du jeu est immédiat, comme ce sera désormais le cas avec un tirage quotidien, le risque et l'envie de rejouer augmentent. A contrario, lorsque les résultats sont retardés, le joueur a le temps d'oublier son addiction et le risque diminue.

De plus, avec l'installation de 150 distributeurs de jeux, la Loterie nationale franchit encore un pas supplémentaire : fonctionnant avec de simples pièces de monnaie, et non des cartes bancaires, disposées dans des endroits stratégiques comme des centres commerciaux ou des gares, affublées de slogan racoleur du type "votre rêve commence ici et maintenant", accessibles à tous, sans carte d'identité et simplement en pressant sur un bouton mentionnant que l'on a plus de dix-huit ans, ces nouvelles machines toucheront tous les publics, principalement les jeunes, voire les très jeunes, que l'on penserait plus attirés par les jeux télévisés ou sur internet. Selon les spécialistes, ces nouveautés stimuleront donc le développement de la pathologie des jeux de hasard.

Enfin, il me semble important de dénoncer le caractère profondément immoral et malsain de ces jeux et distributeurs de billets de Lotto, car l'objectif est de prélever, pour des chimères, l'argent des plus faibles, des plus jeunes et même des très jeunes, qui normalement n'auraient pas accès à ces types de jeux ou, à tout le moins, n'y penseraient pas. Il s'agit aussi d'une banalisation de ce type de jeux.

Madame la ministre, l'addiction aux jeux, qui est considérée comme une maladie, relève des politiques de prévention aux assuétudes, qui sont de la compétence de la Commission communautaire française. À ce titre, je souhaiterais vous poser plusieurs questions.

La Commission communautaire française soutient des associations qui s'occupent des assuétudes. Parmi celles-ci, il convient de citer l'asbl Le Pélican, un service situé à Bruxelles et agréé par la Commission communautaire française en tant que service spécialisé dans la dépendance aux jeux. Ce service connaît-il une augmentation des demandes d'aide en cas de dépendance aux jeux de hasard ces dernières années ? Le public visé a-t-il évolué et constate-t-on une diminution de l'âge de celui-ci ?

Avez-vous eu des contacts avec les instances fédérales concernées, les autres Régions et la Communauté française, afin de faire face à la problématique soulevée par les nouveaux produits de la Loterie nationale ? Quelle est la position de la Commission fédérale des jeux de hasard dans ce dossier ? Va-t-on apposer sur les distributeurs, dans un souci de protection des joueurs, des avertissements quant aux dangers des jeux de hasard, à l'instar de ce que l'on a fait pour les cigarettes ?

Avez-vous réfléchi à une protection spécifique pour les plus jeunes ? En effet, les distributeurs automatiques de billets de loterie sont très facilement accessibles à tous, puisqu'il suffit d'appuyer sur un petit bouton pour déclarer que l'on a plus de dix-huit ans.

Avez-vous réfléchi à la mise en place de campagnes de sensibilisation ou d'affichage dans les gares ou les métros, qui s'imposent d'autant plus que le public visé en l'occurrence peut-être très jeune ou précarisé ? À ce sujet, j'attire votre attention sur l'excellente campagne d'aide aux joueurs compulsifs menée dans les stations de métro en Angleterre. De grandes affiches jaunes et noires attirent l'attention des passants, avec le slogan suivant : "When the fun stops, stop". Nous pourrions utilement nous en inspirer.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe pour son interpellation jointe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- La Loterie nationale est un véritable casse-tête. Elle fait à la fois rêver, rapporte beaucoup d'argent et permet de financer un maximum de projets soit culturels, soit sociaux. Pour le politique, c'est vraiment un sujet de réflexion complexe dont on ne sortira pas encore aujourd'hui.

Nous avons appris par voie de presse que la Loterie nationale, en quête perpétuelle de renouvellement, avait l'intention de lancer de nouveaux projets qui facilitent encore davantage l'accès aux jeux de Lotto. L'une des actions principales consiste dans la mise en place d'un tirage quotidien de Lotto entre avril et juin (un tirage du Lotto tous les soirs). À cela s'ajoutent des distributeurs automatiques de jeux qui devraient être installés dans tout le pays.

En regard de ces initiatives de la Loterie nationale, les chercheurs qui travaillent sur les addictions au jeu craignent une multiplication des risques pour les joueurs fragiles. C'est le véritable enjeu. Qui n'a jamais acheté un billet de loterie ? Ces joueurs fragiles n'auraient alors plus le temps d'oublier leur jeu avant la prochaine loterie. On observe d'ailleurs ce phénomène au casino où l'accoutumance aux jeux de hasard est prégnante.

Serge Minet, que certains d'entre vous connaissent et qui avait lancé la clinique du jeu, racontait qu'avant l'interdiction du

tabac dans les lieux publics, les casinos avaient imposé des interdictions de tabac à l'intérieur de l'établissement. Cela obligeait les joueurs à sortir pour fumer. Ce bref intermède leur permettait de rompre leur addiction et certains ne revenaient pas après cette pause.

L'autre nouveauté 2015 qui fait également bondir les spécialistes est la mise à disposition de 150 distributeurs automatiques de jeux en Belgique, comme c'est déjà le cas au Luxembourg. Bien que ces appareils soient installés dans des endroits surveillés et ne proposent que des produits traditionnels de la Loterie nationale, les dépendances au système restent dangereuses. Je pense notamment aux jeunes, pour lesquels la procédure facilitée par distributeur peut être particulièrement attrayante.

Avez-vous pris connaissance de ces nouveaux projets de la Loterie nationale ? Quelle est votre position sur le lancement d'un tirage quotidien et sur la mise à disposition de distributeurs de billets de loterie en Région bruxelloise ?

Des réflexions sont-elles menées avec le pouvoir fédéral pour encadrer au mieux ces pratiques et éviter que l'accessibilité facilitée et la régularité des tirages ne renforcent des addictions chez les joueurs ? Nous vous demandons de prendre langue avec le gouvernement fédéral sur cette question.

Plus largement, pouvez-vous nous énumérer l'ensemble des démarches que la Commission communautaire française déploie pour sensibiliser la population bruxelloise - particulièrement les jeunes, plus fragiles - à la dépendance au jeu ? L'asbl Le Pélican organise des accompagnements dans ce domaine. Comment les associations soutenues par la Commission communautaire française jugent-elles l'évolution du phénomène de dépendance au jeu ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- La question de la dépendance aux jeux de hasard fait partie d'un ensemble plus important que l'on nomme désormais "dépendance sans produit", qui inclut entre autres celle aux jeux vidéo ou à internet. Les acteurs de prévention attirent notre attention sur ce phénomène des dépendances sans produit, en particulier lorsqu'il touche des personnes vulnérables et des jeunes.

J'ai bien évidemment pris connaissance de l'information que vous mentionnez au sujet de la Loterie nationale et j'y ai été particulièrement attentive. Il suffit de se rendre sur le site internet de la Loterie nationale pour se rendre compte de l'ampleur de l'offre déjà existante de divers produits en matière de loteries, de jeux d'argent et de hasard. Voir s'ajouter à cette offre - déjà pléthorique - un tirage quotidien supplémentaire et des distributeurs à de quoi inquiéter.

Certains garde-fous législatifs existent, comme la loi sur les jeux de hasard du 7 mai 1999 modifiée en 2010. Cette loi institue notamment la Commission des jeux de hasard. Cette commission octroie les différents types de licences pour l'exploitation de jeux de hasard, ce qui lui permet d'assurer un encadrement de ces jeux.

Pour ce qui concerne le point de vue de la Loterie Nationale, elle considère qu'elle instaure un cadre clair de "jeu responsable", répondant aux normes européennes en la matière. Cette régulation consiste notamment à vérifier le respect de l'interdiction de la vente des produits aux mineurs par les gérants des points de vente (notamment au moyen de ce qu'on appelle le "mystery shopping" qui consiste à envoyer des personnes qui ont l'air jeune vérifier l'existence de cette demande de confirmation par le gérant), à développer un

marketing responsable, à prévenir la dépendance ou encore à orienter les joueurs dépendants vers des services d'aide.

M. Hervé Jamar, ministre fédéral en charge de la Loterie nationale, a assuré au mois de janvier en commission des Finances que ces distributeurs et ce tirage quotidien ne poseront aucun problème, étant donné les contrôles stricts qui sont d'application.

Je dois avouer que je ne partage pas cet avis ! En effet, j'ai eu l'occasion d'interroger des intervenants actifs en prévention ou en matière d'aide aux joueurs dépendants. Ces spécialistes confirment que la perspective de gains rapides et la plus grande fréquence des tirages qu'apportent ces nouveaux produits augmentent le risque de dépendance des joueurs. Par ailleurs, les bornes virtuelles augmentent la frustration de ces joueurs et peuvent provoquer des réactions d'agressivité et donc des nuisances. De plus, elles ne permettent pas d'exclure la possibilité de jouer pour les mineurs, les systèmes de filtrage pouvant être facilement contournés.

En matière de projets de prévention et d'aide aux joueurs, divers outils et initiatives existent pour prévenir la dépendance aux jeux de hasard ou pour aider les joueurs dépendants. Par exemple, la Commission des jeux de hasard a réalisé un kit pédagogique intitulé "Bluff", comprenant un film et du matériel pédagogique. Il s'adresse aux adultes en contact avec des jeunes âgés de 14 à 18 ans. En matière d'aide, la Clinique du jeu pathologique, intégrée au CHU Brugmann, réalise des consultations spécialisées.

La Commission communautaire française subventionne, quant à elle, quatorze services actifs en matière de toxicomanies et englobant les dépendances sans produit, plus la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito), pour un budget global en 2015 de 4.711.000 euros, ce qui n'est pas négligeable

De plus, depuis qu'elle est compétente pour la Promotion de la santé, la Commission communautaire française finance également plusieurs projets dans le domaine de la prévention des assuétudes, pour un montant annuel d'environ 220.000 euros.

L'association Le Pélican développe des actions de prévention et d'aide aux consommateurs souffrant de diverses dépendances avec ou sans produits. Elle reçoit de la Commission communautaire française une subvention de 180.269 euros. Elle est sans conteste l'association qui s'est le plus spécialisée dans la problématique de la dépendance au jeu, développant notamment un projet de prise en charge de joueurs pathologiques.

L'association poursuit plusieurs objectifs, et notamment d'accueillir et informer tout individu confronté, personnellement ou comme membre de l'entourage, à une dépendance aux jeux de hasard et d'argent. En 2013, vingt joueurs ont bénéficié d'un accompagnement psychologique. Dans le cadre de sa mission de réinsertion, l'asbl aide le joueur à reprendre en main le cours de sa vie afin de pouvoir se recentrer sur la question de son assuétude. En 2013, neuf personnes ont bénéficié de cette mission de réinsertion.

Une permanence téléphonique est assurée par l'équipe du Pélican. Vingt personnes dépendantes au jeu, ou de leur entourage, ont fait appel à cette permanence téléphonique en 2013.

Un entretien d'accueil est aussi proposé à chaque nouveau patient. Trente entretiens avaient en 2013 trait à des problématiques liées aux jeux.

La même asbl développe également un site internet spécialement dédié à cette problématique, www.aide-aux-joueurs.be.

Le Pélican développe également un site internet ("Stop ou encore ?") destiné aux usagers. Celui-ci leur permet de faire le point sur leur consommation. L'une des sections du site est consacrée aux jeux d'argent.

D'autres projets existent sur le même sujet. L'asbl Infor-Drogues a développé un site internet ("Stop ou encore ?") destiné aux usagers. Celui-ci leur permet de faire le point sur leur consommation. L'une des sections du site est consacrée aux jeux d'argent.

Le Pélican développe également un site internet ("Stop ou encore ?") destiné aux usagers. Celui-ci leur permet de faire le point sur leur consommation. L'une des sections du site est consacrée aux jeux d'argent.

Le Pélican développe également un site internet ("Stop ou encore ?") destiné aux usagers. Celui-ci leur permet de faire le point sur leur consommation. L'une des sections du site est consacrée aux jeux d'argent.

Comme vous pouvez le constater, la Commission communautaire française déploie déjà beaucoup d'efforts pour soutenir des projets de prévention et d'aide aux joueurs. J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion d'échanger avec les intervenants soutenus par la Commission communautaire française en matière d'assuétudes.

Je suis convaincue du bien-fondé de ces projets - traitant de différents types de dépendances, avec ou sans produits - au bénéfice du citoyen. J'ai pu amorcer avec ces intervenants une réflexion sur la manière de renforcer encore la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des projets en identifiant notamment les synergies possibles.

Je ne pense cependant pas que ce soit le rôle des entités fédérées de développer des messages de prévention spécifiquement en lien avec une initiative de la Loterie nationale relevant du niveau fédéral, même si cette initiative soulève des inquiétudes légitimes.

C'est dans le cadre de son obligation d'autorégulation que la Loterie nationale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les jeunes - en s'assurant que l'interdiction aux mineurs est bien respectée - et pour prévenir les dépendances.

Je pense donc que c'est à ce niveau qu'il faut agir en interpellant le ministre responsable. Dans ce cadre, il serait intéressant d'avoir des relais au niveau fédéral.

(Applaudissements)

Mme la présidente. La parole est à Mme d'Ursel-de Lobkowicz.

Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz (FDF). Il existe un réel danger de banalisation des jeux d'argent. Le ministre fédéral en charge de la Loterie nationale, M. Jamar, ne s'en cache d'ailleurs pas, comme l'atteste une partie de sa réponse à une interpellation à la Chambre : "La principale caractéristique des produits proposés par la Loterie nationale est qu'ils sont destinés à procurer pour une mise minimale le plaisir de jouer à un nombre considérable de personnes."

Tout est dit. Il faut ratisser large et proposer des jeux d'argent à un maximum de personnes. Je pense que l'on pourrait promouvoir d'autres jeux.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Merci pour vos réponses complètes et précises, qui démontrent que les propositions que la Commission communautaire française soutient, finance et orchestre indirectement sont plus que significatives.

Je voudrais vous demander, en entendant la panoplie des actions qui sont menées, si nous ne devrions pas réfléchir à la possibilité de compter sur une sorte d'observatoire de l'évolution de ce type de dépendances. Quelle est l'évolution du nombre de joueurs et de joueurs problématiques à Bruxelles ?

En vous entendant, je constate qu'il existe de nombreuses données accessibles, qui proviennent de l'asbl Pélican, des sites internet, etc. Il serait intéressant d'analyser ce phénomène dans le temps, pour voir s'il y a une augmentation, une stabilisation ou une régression du phénomène de l'addiction au jeu, et d'évaluer ainsi l'effet de nos politiques.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Nous avons les chiffres. S'il fallait créer un observatoire, il faudrait alors aussi rationaliser. Un observatoire de la santé est déjà pris en charge par la Commission communautaire commune. La question du jeu pourrait y trouver sa place. Il est inutile de multiplier les structures.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- L'idée n'est pas de créer un nouvel observatoire, mais de dédier une mission spécifique liée à l'observation de ce phénomène.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

La séance est suspendue à 12h37.

La séance est reprise à 14h07.

*(M. Serge de Patoul, troisième vice-président,
prend place au fauteuil présidentiel)*

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LA PÉNURIE DE CANDIDATS POUR LA PROFESSION DE BOUCHER ET LES MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LE COLLÈGE POUR Y REMÉDIER

DE M. GAËTAN VAN GOIDSSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Jeudi dernier, la presse a relevé combien, parmi les métiers de la viande réputés pénibles, celui de boucher était en pénurie. Vous-même, Madame la ministre, avez d'ailleurs déclaré que ce n'était pas un métier très attrayant.

Au demeurant, cette pénurie laisse supposer que de nombreux postes sont vacants. On sait que les métiers en pénurie font

souvent l'objet d'interventions et qu'ils représentent un gisement d'emplois. Au sein de la Commission communautaire française, l'Institut Roger Lambion forme les futurs bouchers.

Mme la ministre pourrait-elle nous en dire davantage sur la mise en valeur de ces filières, afin de les faire mieux connaître et de les promouvoir auprès des jeunes, a fortiori de ceux qui sont sans emploi ?

Je voudrais aussi en savoir davantage sur la modification du cursus, qui a, semble-t-il, permis de doubler le nombre d'étudiants inscrits dans cette filière au sein de l'Institut Roger Lambion.

Il semblerait par ailleurs qu'un partenariat avec la firme Viangro ait été conclu et permette une formation en entreprise. Pourriez-vous m'en donner confirmation et me fournir des détails sur ce processus ?

L'article que j'ai lu signale que l'accord conclu entre l'Institut Lambion et la société Viangro permettrait la formation des étudiants de l'Institut Lambio au sein de cette entreprise et offrirait une priorité aux employés de Viangro quant à leur inscription au sein du cursus de l'Institut Lambion. Combien de personnes l'Institut Lambion a-t-il ainsi formées ? Combien d'étudiants de la filière boucherie sont-ils aujourd'hui intégrés dans les équipes de Viangro ? Bref, comment ce partenariat fonctionne-t-il au bénéfice, semble-t-il, des deux partenaires ?

Plus globalement, et vu que 200 boucheries ont fermé leurs portes en 2012, sait-on combien d'emplois de bouchers sont vacants ? Le cas échéant, pourriez-vous préciser le nombre de postes disponibles pour les futurs bouchers formés à l'Institut Lambion ?

M. le président.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- L'Institut Lambion s'est rendu compte que l'attrait du métier de boucher-charcutier était limité pour les jeunes. Ceux-ci sont davantage attirés par les métiers de bouche liés à la cuisine, à la gastronomie, à la pâtisserie, à la chocolaterie, etc.

En revanche, le nombre d'inscriptions d'adultes a vraiment augmenté, car ceux-ci se rendent compte que le métier de boucher-charcutier est en pénurie dans les trois Régions : Flandre, Wallonie et Bruxelles. L'année dernière, par exemple, 45 postes ont été proposés via Actiris, sans compter les emplois intérimaires offerts par des sociétés privées. C'est donc une formation qui permet de trouver un emploi.

Le partenariat entre l'Institut Lambion et la société Viangro résulte d'un constat. Viangro s'est en effet rendu compte du fait que son personnel vieillissait et partait à la retraite sans pouvoir être remplacé par de jeunes diplômés. La firme a donc passé une convention avec l'institut afin de former des travailleurs de Viangro au métier de boucher-charcutier.

Les cours sont dispensés le soir. Viangro a prévu un horaire permettant à son personnel de commencer à travailler très tôt le matin. Dès l'après-midi, les travailleurs sont donc libérés pour se rendre à l'école. Les horaires sont lourds, puisque les cours débutent à 17 heures pour se terminer à 22 heures. La formation, au terme de laquelle un diplôme est délivré, s'étale sur une ou deux années.

J'apprécie beaucoup ce partenariat, qui n'existe que depuis le mois de septembre 2014, mais qui suscite déjà un grand engouement. Une évaluation est prévue et la convention sera sans doute renouvelée.

Treize personnes sont actuellement en formation chez Viangro, ce qui est satisfaisant. En tout cas, Viangro souhaite poursuivre et renforcer ce partenariat.

J'invite tous ceux qui sont à la recherche d'un travail intéressant à se tourner vers la formation de boucher-charcutier, qui assure un emploi et qui peut être suivie avec succès à l'Institut Lambion. Le 25 avril, dans le cadre de la journée portes ouvertes du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA), ce métier parfaitement honorable sera d'ailleurs placé sous les projecteurs.

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Si je comprends bien, il s'agit donc de cours du soir destinés à un public plus âgé et en recherche d'emploi depuis un certain temps déjà. Vous me confirmez *ipso facto* que les filières du jour destinées aux jeunes ont peu de succès.

M. le président.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Les portes ouvertes mettront l'accent sur ces métiers en pénurie qui n'attirent pas beaucoup de jeunes et sont pourtant très intéressants. J'ai assisté à un de ces cours et m'y suis beaucoup amusée. Ils sont aussi passionnantes que des cours de cuisine, de chocolaterie ou de pâtisserie. Nous allons donc tenter de sensibiliser les jeunes aux métiers de la boucherie et de la charcuterie et à s'inscrire dans cet établissement.

M. le président.- Comme des parlementaires ont eu récemment l'occasion de visiter les Abattoirs, ils pourront aller aux journées portes ouvertes et envisager un recyclage à terme.

**1.500 EXEMPLAIRES « D'AGENDA INTERCULTUREL » JETÉS À LA POUBELLE
AU CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE**

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

M. le président.- La ministre-présidente Fadila Laanan répondra à la question d'actualité.

La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Un article récent du Vif l'Express du 27 février nous apprend qu'un éditorial de l'Agenda interculturel du Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) devait être publié avec comme illustration une caricature du prophète Mahomet réalisée par le dessinateur défunt Cabu et légendée "C'est dur d'être aimé par des cons". Deux formateurs musulmans du CBAI se sont opposés à cette publication et les exemplaires déjà imprimés de l'agenda ont été mis à la poubelle.

Si je peux comprendre que, dans les circonstances actuelles, on ait des réticences à prendre des risques, je me pose des questions. A fortiori, les déclarations de la directrice du CPAI rapportées par le Vif l'Express indiquent que les difficultés ont été résolues en interne et ne regardent pas l'extérieur.

Si je ne m'abuse, la Commission communautaire française finance cette association. Si je peux comprendre que l'on hésite à prendre des risques ou du moins que l'on fasse preuve de prudence dans le contexte dramatique que nous connaissons, je ne peux que m'insurger contre de telles décisions. Tout d'abord pour des raisons de gaspillage, ensuite pour des raisons de bafouement de la liberté d'expression.

Quel est le subside actuellement alloué au CBAI par la Commission communautaire française ?

Quelle est la position du gouvernement quant à la décision prise par le CBAI d'envoyer au pilon les 1.500 exemplaires déjà imprimés de l'Agenda interculturel ?

M. le président.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Mon ministère subsidie le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI), pour le volet culturel, à raison de 70.000 euros par an. Cette subvention couvre également l'Agenda interculturel - entre 1.200 et 2.000 exemplaires publiés - distribué dans les milieux professionnels qui touchent à la multiculturalité, à l'intégration...

Les faits que vous rapportez sont interpellants. Je n'en ai pris connaissance qu'au travers de votre question et de la lecture d'un article de presse. Il m'est donc difficile de prendre position. Bien entendu, je défends, comme vous, la liberté d'expression et sa promotion. Je ne peux toutefois pas me prononcer sur cette affaire. J'ai demandé à mon équipe de contacter la directrice, Mme Kulakowski, pour que nous nous rencontrions à ce sujet.

Il semble que l'équipe ait retrouvé une certaine sérénité. Il est dommage de voir sa liberté d'expression limitée pour diverses considérations. J'attendrai d'avoir rencontré l'intéressée pour envisager les mesures qui éviteront que pareil incident ne se reproduise, s'agissant aussi d'un gaspillage d'argent public.

M. le président.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Nous attendrons donc ce qui vous reviendra. Il faut éviter de céder aux revendications des uns et des autres pour ménager certaines susceptibilités, car ce n'est pas de cette manière qu'on va faire avancer la lutte contre l'extrémisme. Au contraire, nous devons défendre avec fermeté nos valeurs démocratiques et la liberté d'expression, être solidaires des organes de presse et faire œuvre pédagogique.

Sans remettre en question le travail de qualité des équipes du CBAI, je crains qu'elles n'aient raté là une occasion de montrer que la liberté d'expression est bien vivante chez eux, d'autant que la phrase censée clore l'éditorial illustré par le dessin de Cabu était "La liberté d'expression n'est pas morte". Il importe de continuer à ne pas céder à ceux qui veulent nous museler et de poursuivre notre œuvre pédagogique.

M. le président.- Mme Jodogne est annoncée et nous rejoindra dans quelques instants. En attendant, et si vous êtes d'accord, je vais modifier l'ordre du jour pour passer à la question orale posée à M. Gosuin.

QUESTION ORALE

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question orale M. Fassi-Fihri.

LE SERVICE CITOYEN

DE M. HAMZA FASSI-FIHLI

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le président.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Vous n'êtes pas sans savoir que la Belgique est en queue de peloton des pays européens en matière de chômage des moins de 25 ans. À Bruxelles, le

taux de chômage de cette catégorie d'âge atteignait 39,9% en 2013, largement au-dessus de la moyenne européenne qui se situait à 23,6%.

Face au décrochage des jeunes de la société, un projet expérimental de service citoyen a été lancé. L'idée est de permettre à une certaine jeunesse de se construire un nouveau projet de vie et de lui redonner confiance en lui apprenant à jouer un rôle dans la société et à prendre des responsabilités.

Le projet pilote prévoyait que soixante jeunes devaient être engagés pour travailler dans des maisons d'accueil de l'enfance, de demandeurs d'asile, des organismes comme la Croix Rouge ou les CPAS. Monsieur le ministre, pourriez-vous me faire part de l'évaluation qui a été faite de cette expérience pilote toute récente ?

Votre prédécesseur avait précisé que si l'expérience se révélait positive, elle pourrait être étendue, pourriez-vous me dire où en est cette réflexion ? Quelles sont les concertations que vous menez avec les différents niveaux de pouvoir pour donner un cadre légal clair au service citoyen ?

M. le président.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, le gouvernement s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre du dispositif bruxellois de garantie pour la jeunesse, qui vise à augmenter le niveau de qualification et/ou de certification des jeunes de 15 à 25 ans et à favoriser l'intégration durable des jeunes dans le monde du travail. De plus, le Collège s'est engagé à soutenir aussi de nouveaux moyens d'accrochage ou de réaccrochage des jeunes, en ce compris des dispositifs innovants et alternatifs tels que le projet pilote service citoyen.

Pour rappel, la plate-forme service citoyen propose aux jeunes de tous horizons sociaux de s'engager dans des projets utiles à la collectivité sur une période s'étalant de six mois à un an. Durant cet engagement, les jeunes sont confrontés quotidiennement, par le biais de la mission d'intérêt, à la vie sociale et professionnelle. Ils bénéficient également de formations leur procurant les outils nécessaires et les compétences primordiales à leur insertion dans la société. Les formations se font dans les domaines de l'aide aux personnes, la culture et l'éducation, l'environnement et l'éducation par le sport.

Dans la déclaration de politique régionale, nous insistons également sur l'importance de l'évaluation des politiques de soutien. Dans le cas du service citoyen, ayant à ce jour peu de recul sur la première session terminée en septembre dernier, il nous est difficile de tirer une quelconque conclusion sur celle-ci.

Mon cabinet a rencontré à plusieurs reprises les responsables du service citoyen pour analyser le premier rapport d'activité : nous disposons ainsi d'une série de premières informations tout à fait encourageantes sur les profils des jeunes et leur appréciation de la démarche, mais pas d'évaluation approfondie permettant un réel suivi de la trajectoire de ces jeunes après le service citoyen.

C'est pourquoi nous avons souhaité associer l'Institut bruxellois de la statistique et de l'analyse (IBSA) pour élaborer une évaluation sur les prochains mois avec la plate-forme.

À la fin de ce mois, nous proposerons au comité d'accompagnement une méthodologie d'évaluation et une première analyse du rapport d'activité. Nous estimons primordial de se doter d'une base solide pour asseoir les décisions ultérieures relatives au développement de la plate-

forme, comme le prévoient spécifiquement les accords de majorité à la Commission communautaire française pour le service citoyen.

Concernant les pistes de réflexion future de développement, à l'heure actuelle, nous souhaitons que la plate-forme service citoyen constitue la plate-forme belge de développement, et cela dans un souci de politique de rationalisation.

Des prises de contact ont eu lieu avec mes homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernés, ainsi qu'avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie dans le cadre du Plan bruxellois de garantie pour la jeunesse.

Toutefois, d'éventuels accords de partenariat permettant l'élargissement du dispositif et de son soutien, s'appuieront plus naturellement sur les enseignements à tirer d'une évaluation complète. De même, une demande de soutien via le Fonds social européen (FSE) a été déposée. Si le projet est retenu, celui-ci recevra un soutien financier jusqu'en 2020 et, par conséquent, le nombre de participants sera revu à la hausse.

Comme dans tous les pays qui le mettent en œuvre, un dispositif tel que le service citoyen requiert une reconnaissance institutionnelle et des statuts pour les personnes.

Face à la complexité de notre système fédéral belge et au regard du concept de service citoyen, indubitablement, le niveau d'ancrage juridique idéal du dispositif s'avère être le fédéral, ce qui requérirait donc une loi à ce niveau, en combinaison avec des normes régionales ou communautaires.

Dans le cadre souhaitable d'un fédéralisme coopératif entre entités fédérales et fédérées, il faudrait donc réfléchir à l'articulation d'initiatives légistiques relevant des compétences de chacun et construisant un statut social et juridique commun (formalisé par exemple à travers un contrat d'engagement) et se déclinant en fonction des réalités fédérées et des liens avec les compétences jeunesse, formation et enseignement.

Philosophiquement souhaitable, juridiquement nécessaire et réalisable... reste à voir si cette perspective sera politiquement envisageable et si des alternatives seront alors à construire.

Ce débat sera repris à l'issue de la phase de projet pilote dont nous déterminerons le terme en fonction des résultats d'évaluation.

M. le président.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je remercie le ministre et salue au passage son prédécesseur et la majorité actuelle qui, très tôt, ont indiqué dans les accords politiques et les objectifs, la nécessité de déployer un service de ce type.

Vous dites qu'il est un peu tôt pour procéder à une évaluation approfondie. Je comprends tout à fait. Nous vivons dans un contexte consécutif à l'attentat à la rédaction du journal Charlie Hebdo qui a eu pour effet de mettre à l'avant-plan des questions de société celle de la citoyenneté, et plus précisément la mesure relative au service citoyen.

On voit que des initiatives naissent ou que des intentions s'expriment sur ce sujet à différents niveaux de pouvoir et en provenance de différentes sources : parlementaires, gouvernementales, etc. C'est en soi positif. Vous l'avez très bien résumé en disant que d'abord l'essentiel du cadre dépend encore aujourd'hui de l'Etat fédéral et qu'ensuite, il ne faut pas tomber dans le piège qui voudrait que chacun prenne des mesures spécifiques avec le risque que le citoyen ne s'y retrouve plus.

Je vous encourage donc à poursuivre votre dialogue avec les Communautés d'une part, mais aussi à prendre, le cas échéant, des initiatives à destination du niveau fédéral pour tenter d'ajouter votre pression gouvernementale de la Commission communautaire française à celle provenant d'autres institutions, afin que le niveau fédéral se saisisse lui aussi de la question et instaure un cadre commun à l'ensemble des Belges.

INTERPELLATION (SUITE)

M. le président.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Maron.

LA DÉCISION D'ORDONNER À L'ADMINISTRATION L'ABANDON DE SOLUTIONS INFORMATIQUES LIBRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MICROSOFT

DE M. ALAIN MARON

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est la fin d'une histoire qui s'était ouverte en 2003-2004, avec des débats au sein de cette assemblée - je n'y étais pas, mais j'en ai retrouvé la trace - autour des logiciels libres. Ces débats portaient sur l'utilité sociale, économique des logiciels libres, et sur le message politique diffusé en faisant appel à ceux-ci plutôt qu'à des solutions propriétaires au sein de l'administration et des services de la Commission communautaire française.

À l'époque, le PS, Ecolo et, dans un premier temps, le MR, s'étaient accordés sur une proposition de décret visant à rendre obligatoire l'utilisation des logiciels libres au sein de l'administration de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendaient. Des retournements de situation ont eu lieu et le MR a décidé en dernière minute, au moment du passage dans l'hémicycle, de demander l'avis du Conseil d'État. Cela même qui nous a été refusé il y a deux mois.

À ce moment-là, cela a été accepté, entraînant la suspension de la discussion. Finalement, ce texte n'a pas été voté. Que s'était-il passé entre le travail en commission et l'accord politique entre les trois partis et la plénière ? Le MR, qui était au début de ses amours libres avec les FDF, avait changé d'avis.

(Colloques)

Monsieur Gosuin, vous pourriez peut-être nous expliquer pourquoi vous avez retourné votre veste en 2003. Vous étiez présent dans cette assemblée, au sein du groupe MR.

Néanmoins, dans les faits, l'administration de la Commission communautaire française est quand même passée aux logiciels libres pour sa suite bureautique et un certain nombre d'autres solutions informatiques. Il me semble que cela ne fait plus l'objet d'aucune contestation ou d'aucun problème. En tout cas ne sont pas remontés jusqu'à nous des problèmes particuliers de la part de l'administration de la Commission communautaire française.

J'ai annoncé que c'était la fin de l'histoire, car vous avez décidé, Madame la ministre, il y a quelques semaines, d'arrêter les frais. Il faut dorénavant désinstaller les logiciels libres sur les postes de travail dans l'administration de la Commission communautaire française et dans les OIP pour repasser à une solution propriétaire offerte par Microsoft. On va former les gens à utiliser ces solutions qu'ils ne connaissent plus puisqu'ils ne sont plus habitués aux nouvelles versions

des logiciels Microsoft dans la mesure où ils évoluent dans le même environnement de travail parfois depuis plus de dix ans.

C'est étrange, car c'est l'argument souvent brandi face aux partisans du logiciel libre à qui on annonce que le passage aux logiciels libres entraînera des frais de formation, de maintenance et d'informatique. Or, pour passer aux logiciels libres, on parle alors de visée politique en expliquant aussi que cela coûte moins cher parce que si les logiciels libres ne sont pas nécessairement gratuits, ils le sont parfois. C'est le cas de la suite bureautique.

La présente migration fait le travail inverse : nous aurons des coûts liés à la migration à l'envers et des coûts supplémentaires qui surviendront par la suite. Tout cela en dehors du message politique qui est adressé.

J'aimerais savoir ce qui a présidé à cette décision, ce qui la justifie et s'il y avait une demande en ce sens de la part des membres de l'administration ou des OIP.

Cette décision a-t-elle fait l'objet d'une décision du collège dans son ensemble ? Je rappelle qu'un débat politique a précédé l'installation des logiciels libres dans l'administration et il s'agissait d'une décision politique dont l'ensemble du collège est redevable. Dans le cas présent, est-ce une décision du gouvernement ou la vôtre ?

Quels ont été les contacts préliminaires avec la société Microsoft ? Il n'y a pas réellement de marché pour les logiciels bureautiques, soit on est dans les solutions libres, soit on est chez Microsoft. Cette dernière a une position ultra-majoritaire dans les solutions propriétaires.

Quelles ont été les conditions et procédures liées au marché d'achat des licences et d'accompagnement à la migration ? J'imagine qu'un marché est lié à la migration et aux formations qui découlent de ce choix pour les logiciels de Microsoft.

Avez-vous mesuré les conséquences au niveau de l'interopérabilité (passage à des formats de fichier fermés à la place de formats ouverts et standardisés) et comment ? Un des avantages des logiciels libres est l'utilisation de format de fichiers standardisés par la norme ISO et utilisables par tous les logiciels alors que les formats de fichiers fermés sont plus difficiles à utiliser par les autres logiciels puisque les programmeurs ont difficilement accès à ce qui se trouve dans le cœur du logiciel.

J'attire aussi votre attention sur le fait qu'une série de questions se posent en termes de sécurité informatique et de protection des données. Je vous mets au défi de m'expliquer, par exemple, quelles sont les métadonnées liées au fichier produit par la suite bureautique de Microsoft. Ces métadonnées contiennent des informations sur l'utilisation de l'ordinateur et du logiciel. Je vous déifie de savoir comment et par qui elles sont utilisées, et si elles sont transmises à l'extérieur.

L'impact budgétaire de cette décision a-t-il été calculé ? À combien s'élèveront les coûts de formation du personnel, les coûts informatiques et techniques liés à la migration, et les achats de licences ?

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- D'autres pays européens montrent d'une politique beaucoup plus volontariste en matière d'usage de solutions informatiques libres dans les structures publiques.

Ainsi, en août 2012, le parlement italien a voté le passage des marchés publics vers le libre. Les règles sont désormais

claires en Italie : le choix du logiciel libre est la règle pour l'administration publique et le logiciel propriétaire ne peut être utilisé que lorsque la preuve de l'impossibilité d'utiliser le libre a été faite. Un guide a aussi été conçu pour permettre aux administrations de comparer les logiciels libres et propriétaires, et ainsi de faire leur choix.

De son côté, la France a massivement déployé les solutions libres dans ses administrations et au sein de sa gendarmerie, où 90% du parc informatique est libre. Pour sa part, le ministère de l'Intérieur fait état d'importantes réductions de coûts :

- économie du coût des licences propriétaires ;
- réduction des frais liés à la gestion ;
- réduction des interventions techniques locales.

En mars 2003 - ni M. Maron, ni moi-même n'étions encore parlementaires -, au parlement régional bruxellois, le MR était favorable à l'imposition des logiciels libres au sein de l'administration. Par la voix de Mme Martine Payfa, il avait malgré tout demandé l'avis du Conseil d'État. On a alors accusé le MR de céder à la pression des lobbies privés. PS et Ecolo avaient même parlé "d'une attitude carpette vis-à-vis des lobbies privés". Ceci fut d'ailleurs relayé dans *La Libre* du 27 mars 2003.

Le Conseil d'État avait alors conclu que la Région n'était pas compétente pour fixer le contenu des marchés privés, mais qu'elle pouvait analyser au cas par cas.

Combien de postes avaient-ils été convertis aux solutions informatiques libres ? Combien d'adresses de messageries avaient-elles migré d'Outlook vers Thunderbird ? De qui a émané la demande de faire marche arrière en matière d'adoption de solutions libres ? Les formations nécessaires avaient-elles été fournies et suivies ? Vous êtes-vous assurée que chaque agent amené à utiliser un logiciel libre avait effectivement reçu la formation correspondante ? Les achats prévus en logiciels propriétaires offrent-ils des fonctionnalités que n'offriraient pas les logiciels ouverts ? Bref, en un mot comme en cent, comment faut-il comprendre ce repli en termes d'usage de logiciels libres. ?

M. le président.- La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (FDF).- Les questions informatiques sont souvent très complexes. Par exemple, il n'est pas toujours aisé de décider si tout doit être laissé aux logiciels libres ou s'il est parfois nécessaire de repasser aux logiciels propriétaires.

Mes collègues vous ont posé de bonnes questions sur vos choix. Néanmoins, rien n'exclut de continuer à développer des logiciels libres. Dans les marchés publics d'informatique, il faut analyser au cas par cas les possibilités techniques d'utiliser des logiciels libres afin de fournir des outils indispensables à la mise en place de nos politiques.

Indépendamment des premières questions, j'aimerais élargir le débat et savoir si, à l'avenir, vous comptez acquérir des logiciels libres pour l'administration. Cela me paraîtrait une bonne solution.

Quoique les logiciels propriétaires soient parfois un peu plus opaques, les pouvoirs publics sont en droit d'imposer des garde-fous dans les contrats qu'ils passent avec ces grosses entreprises aux politiques commerciales souvent très agressives. L'on peut rajouter des clauses pour obtenir les codes sources, avoir la pleine propriété des logiciels et des développements. Il n'y a pas de raison de se laisser faire. Même avec des logiciels propriétaires, il y a moyen de garantir

la bonne sécurité de l'information et des données de l'administration.

Il serait peut-être intéressant, Madame la ministre, que vous procédez à cette analyse. Nos cahiers des charges nous permettent-ils d'acquérir, quand c'est nécessaire, la pleine propriété des codes sources ou des développements passés dans le cadre de marchés publics ? En étant propriétaire des développements, l'on peut les offrir à de potentiels concurrents au marché suivant.

Le débat logiciel libre/logiciel propriétaire est un débat important. J'aimerais vous entendre sur le sujet. Je pense que nous devons prévoir des garde-fous lors de l'utilisation de logiciels propriétaires. Est-ce le cas ?

Enfin, à la suite de l'intéressant avis du Conseil d'État, cette assemblée a voté une résolution. J'aimerais connaître les suites que les gouvernements précédents lui ont réservées.

M. le président.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je m'inscris dans la droite ligne des différentes interventions. Le dernier intervenant a beaucoup parlé du passé, mais c'est aussi une question d'avenir. Nous sommes en pleine transition numérique et les ressources libres font partie des éléments à intégrer dans nos sociétés et nos espaces de vie, professionnels, associatifs ou privés.

J'ai appris cette décision par son inscription à l'ordre du jour. On en saura plus tout à l'heure sur son aspect définitif ou non, mais je la regrette pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'accord de majorité - certes plutôt au niveau de la Région, mais la philosophie est commune - dit très clairement que nous devons aller dans le sens de l'utilisation et de la promotion des logiciels libres, tant au niveau de nos administrations que des organismes d'intérêt public (OIP) et des partenaires des pouvoirs publics.

(Mme Julie de Groote, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Ici, la Commission communautaire française va à contre-sens de ce que les mêmes personnes demandent à la Région. Il est dommage de donner ce signal.

Sur le fond, contrairement à ce que beaucoup pourraient penser, le logiciel libre permet de répondre aux besoins des administrations plus facilement et à moindre coût que les logiciels propriétaires. On peut en effet plus facilement demander d'y intégrer une modification, une adaptation ou une offre de service particulière en faisant appel à des entreprises bruxelloises, notamment via les marchés publics. Non seulement, on répond ainsi à des besoins, on s'adapte et c'est moins cher, mais de plus, cela permet de développer un secteur économique qui ne demande qu'à l'être.

Au niveau pratique, cette décision va rendre encore plus compliqué le travail de l'administration de la Commission communautaire française avec les autres partenaires qui utilisent des logiciels libres : le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB), beaucoup d'administrations communales, etc. L'administration de la Commission communautaire française va donc se trouver dans une toute autre logique. Il va notamment falloir s'adapter et transformer le format des fichiers pour les envoyer. Je ne suis pas sûr que ce soit une chose positive, d'autant qu'il faut aussi fournir un accompagnement et donner une formation aux agents.

S'il est encore possible de revenir en arrière, il serait préférable d'utiliser ces moyens pour aider les agents de la fonction publique à intégrer ces logiciels et leur fonctionnement, plutôt que de changer tout notre système.

J'espère que grâce à votre réponse, nous en saurons plus sur les raisons qui ont motivé votre décision et sur son caractère définitif ou non.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- À vous entendre, à l'exception de M. Fassi-Fihri et de M. Maingain, vous avez l'air de penser que c'est moi toute seule qui ai décidé de faire repasser les structures de la Commission communautaire française sous logiciel Microsoft. Cette décision a été prise à la suite de sollicitations de la part des diverses structures. Je vous renvoie à mes exposés en commission, lors de l'examen de l'ajustement budgétaire de 2014 et de la confection du budget de 2015 pour le volet relatif à la Fonction publique.

Je précisais alors qu'en ce qui concernait l'ajustement budgétaire de 2014, l'accent avait d'emblée été mis sur l'adaptation des moyens informatiques de l'administration dans un objectif de modernisation. Tant le hardware que les logiciels allaient être adaptés. L'objectif premier était de disposer de logiciels plus compatibles avec l'extérieur, de permettre le développement d'interfaces web plus performantes, d'élaborer des workflow, de pouvoir travailler avec des bases de données plus fonctionnelles et plus interactives, et d'avoir à disposition des logiciels de calcul et de gestion intégrés.

À propos du budget de 2015 (cela avait été un petit peu moins développé parce que les réponses avaient déjà été apportées à l'occasion de la discussion sur l'ajustement), les députés ont constaté que le renfort en moyens informatiques et en formation des agents était poursuivi. Les chiffres abordés étaient le fruit de discussions multilatérales entre les cabinets et avec l'administration, mais provenaient aussi des tableaux adoptés par le collège.

Pour rappel, l'administration travaillait avec des logiciels libres depuis plus de dix ans. Cela concernait environ 400 postes, soit l'ensemble de l'administration de la Commission communautaire française à l'exception de Bruxelles Formation. Une ancienne version du logiciel Microsoft 1997-2003 était installée sur les ordinateurs des agents, leur permettant d'ouvrir des documents externes.

Les évolutions technologiques et la mise en place de nouveaux serveurs sous le système d'exploitation Windows 8 en 2012 étaient incompatibles avec cette ancienne version. Les ordinateurs tournaient sous Windows 7. Il était donc devenu indispensable de mettre à disposition des agents des outils plus compatibles avec ceux de leurs interlocuteurs.

Le service informatique de la Commission communautaire française, composé de personnel mis à disposition par la branche IRISteam du Centre informatique de la Région bruxelloise (CIRB), a été confronté à une augmentation constante des demandes de dérogation à l'utilisation de logiciels libres afin de pouvoir communiquer avec l'extérieur. C'est là le nœud du problème. Les fonctionnaires rencontraient des difficultés à échanger des documents avec leurs interlocuteurs externes.

En effet, nos correspondants, que ce soit dans les asbl ou au sein d'autres administrations, se trouvaient dans l'incapacité d'ouvrir et de lire certains documents de la Commission communautaire française et inversement. Pour que le parc informatique puisse être géré de manière efficace par l'équipe informatique, les dérogations ne pouvaient dépasser environ 10 %, au risque que cela ne devienne globalement ingérable.

J'ai donc, effectivement, pris la décision de remplacer la suite bureautique Libre Office par la suite MS Office 2013, et ce, à la demande des services informatiques de l'administration et en

vue d'une plus grande interopérabilité entre la Commission communautaire française et le monde extérieur.

Les services du collège travaillent avec le CIRB. Ce partenariat permettant à la Commission communautaire française d'avoir recours à ses contrats-cadres, il ne revient pas à cette dernière de passer de tels marchés. Le même partenariat lie les communes et organismes d'intérêt public (OIP). Les licences représentent un coût de l'ordre de 155.000 euros. Il ne s'agit pas d'une dépense récurrente.

Un budget spécifique de 45.000 euros a été prévu pour la formation. Tous les agents ont reçu une note interne leur expliquant le déroulement en trois étapes de la migration de leur environnement de travail. Je n'ai pas reçu de plainte à ce sujet.

Si les projets d'ordonnance n'ont pas vu le jour, une résolution a été adoptée à l'unanimité, y compris par le MR. C'est d'ailleurs M. de Patoul qui en a fait rapport en assemblée plénière. Le troisième tiret de cette résolution précise : "Considérant les nombreux avantages offerts en termes de gestion informatique publique par les formats de données et les protocoles de communication ouverts, ainsi que par les logiciels dont le code source est publiquement disponible, particulièrement pour ce qui concerne l'interopérabilité, la sécurité, la pérennité et la confidentialité des données."

Or, c'est justement ce point qui pose problème. Il y a dix ans, j'aurais certainement voté la résolution les yeux fermés, mais j'ai pour mission de garantir un fonctionnement optimal de l'administration. Il est possible que la situation évolue, mais les spécialistes ont constaté que le système n'était plus efficace.

M. Maingain a d'ailleurs rappelé qu'un des atouts des logiciels libres était d'être "potentiellement" ouverts. Tel n'est pas toujours le cas pour des développements spécifiques.

Pour le CIRB - j'en ai encore parlé avec M. Feuillien -, la sécurité est essentielle et il y est très attentif. Je nourris donc peu de craintes sur ce point.

C'est donc l'opérateur en charge de l'informatique de la Commission communautaire française qui nous a guidés et permis de comprendre les choix qui ont été faits ces dernières semaines. Je vous propose d'interroger ma collègue responsable, au niveau régional, du CIRB. Vous aurez ainsi une vision d'ensemble de la situation.

Ainsi, la décision a été prise sur la base d'éléments émanant de l'administration de la Commission communautaire française, non pas d'une décision personnelle ou de mon cabinet. Le collège était d'ailleurs également au courant.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vos motivations et votre manière de décider en la matière sont à l'image d'un logiciel propriétaire : une boîte noire. On n'y comprend rien. Vous nous dites "des experts nous disent que...", "il me revient que...", "des éléments sont remontés et montrent que...". J'attire votre attention sur le fait que lorsque vous allez envoyer des fichiers modifiables avec des formats purement propriétaires, si vos destinataires n'utilisent pas ces mêmes logiciels, ce sera tant pis pour eux !

Par ailleurs, les évolutions technologiques de ces cinq ou dix dernières années font que si on doit faire remplir des documents ou des formulaires, cela se passe désormais en ligne et via des formats de document ouverts, des pdf modifiables ou l'une des très nombreuses solutions technologiques qui permettent la transmission efficace de données, sans qu'il y ait la moindre obligation de passer par un logiciel propriétaire.

Ne soyons pas naïfs : les sociétés en question, où plutôt la société en question, vu la quasi absence de marché dans ce domaine, disposent de forces de marketing, de vente et de lobbying gigantesques. C'est la même chose pour les sociétés pharmaceutiques lorsqu'elles s'adressent aux médecins. Vu les cadres très stricts existants, il est évident qu'aucun médecin n'est influencé par le fait d'aller à Miami pour assister à un congrès ! Pourquoi alors les firmes pharmaceutiques dépensent-elles autant d'argent ? La même question se pose pour Microsoft. Cette société dépense beaucoup d'argent pour expliquer que la seule solution raisonnable consiste à utiliser Microsoft.

Si, politiquement, il n'y a jamais de décisions prises en termes de modèle économique, d'interopérabilité et de sécurité - puisque l'on ignore tout du fonctionnement de ces logiciels propriétaires, qui sont totalement fermés -, on court un grand risque. Il faut absolument prendre une décision politique et je constate que vous faites marche arrière à propos d'une solution à long terme.

Vous êtes en train d'investir de l'argent pour le hardware, pour répondre à la gourmandise des logiciels récents de Microsoft en termes de puissance et de mémoire, ainsi que pour les formations. Vous imposez également à tout le monde de changer sa pratique de travail. Ce n'est pas pour changer d'avis dans deux ou trois ans.

Or, ce type de décision est complètement déconnecté des évolutions technologiques actuelles, qui font qu'il n'y a plus de problème pour lire désormais des fichiers venant de la Commission communautaire française. Si un problème d'interopérabilité venait toutefois à se poser, il existe d'autres solutions, beaucoup plus intelligentes, moins coûteuses et plus modernes, que de faire migrer tout le monde vers Microsoft.

Votre explication ne tient pas la route. Je suis d'autant moins rassuré que vous me dites que c'est le CIRB qui vous pousse dans cette voie.

Cela m'inquiète fortement. M. Fassi-Fihri a fait référence à l'accord de majorité régional de 2009, et non de 2014 ! Il s'engageait en effet fortement en faveur des logiciels libres.

(Remarques)

Si ce n'est pas le cas et qu'il est question du CIRB, puisque tous les partis sont garants de l'accord de majorité, qui s'engage en faveur des logiciels libres, faites-le appliquer ! En l'occurrence, vous faites actuellement l'inverse en piétinant des résolutions prises à l'unanimité dans ce parlement.

Sous couvert de décisions technocratiques pures, vous refusez d'assumer que cette situation problématique découle d'une décision politique !

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je refuse l'expression de "boîte noire" dans la mesure où des rapports existent. L'équipe informatique de la Commission communautaire française est composée de personnes issues du CIRB. Les rapports et propositions de solutions émanent du CIRB. Je ne suis pas spécialiste en informatique.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est ce que je vous dis. Ce sont des experts qui vous disent ce que vous devez faire.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Que me demandez-vous ? Que j'aille vérifier moi-même ?

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous demande de prendre une décision politique. Vous n'êtes pas seulement une gestionnaire. Sinon, il n'y a pas besoin de ministre. Vous suivez l'avis de l'administration, des experts...

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Ma responsabilité est de faire fonctionner au mieux l'administration dans ses contacts avec les autres pouvoirs publics et avec les asbl dont elle a la charge. Il y avait une urgence et un obstacle opérationnel. Même si nous n'allons pas de nouveau tout changer demain, les décisions ne sont jamais définitives.

M. Alain Maron (Ecolo).- Cela fait cinq ans que je travaille sur un logiciel entièrement libre, sous Linux. Durant toutes ces années, je n'ai pas remarqué qu'il devenait de plus en plus difficile de communiquer vers l'extérieur, de remplir des documents... Au contraire, cela me semble de plus en plus facile !

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite des questions orales.

LE TABAC CHEZ LES JEUNES : QUELLE POLITIQUE DE PRÉVENTION ?

DE **M. JACQUES BROTCHE**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- En l'absence de l'auteur, la question orale est retirée.

LES RÉCENTES ÉTUDES SUR LA CONSOMMATION D'ALCOOL

DE **MME ZOÉ GENOT**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Cette semaine, la presse s'est fait l'écho de chiffres inquiétants concernant la consommation d'alcool chez les jeunes, chiffres diffusés par l'Agence inter-mutualiste (AIM). Plus précisément, il s'avère que le nombre d'adolescents admis par des services d'urgence pour cause d'intoxication alcoolique est en augmentation.

Face à ce constat, l'AIM avance différentes propositions, telles que l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs et l'amélioration de la collecte de données. Ces pistes ne sont en soi pas très novatrices, puisqu'elles faisaient déjà l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration du Plan alcool sous la précédente législature. Celui-ci n'a finalement jamais vu le jour, faute d'accord politique.

Par ailleurs, cette semaine, paraissait également une étude dans le British Medical Journal remettant en cause le cliché selon lequel une consommation modérée d'alcool (le fameux "verre de vin rouge") augmentait l'espérance de vie. Au contraire, cette étude démontre que le moindre verre d'alcool augmente directement les risques de cancer ou de maladies cardio-vasculaires.

Avez-vous pris connaissance de ces études ? Avez-vous des précisions au sujet de la consommation d'alcool chez les jeunes bruxellois ? Avez-vous défini un plan d'action en matière de lutte contre l'alcoolisme, impliquant l'ensemble des autorités politiques ?

Des dizaines de milliers d'euros de subventions sont octroyés à l'Union des brasseries belges ces dernières années. Force est de constater qu'en effet, la conscientisation des ravages de l'alcool a encore des progrès à faire, même au niveau régional.

Enfin, avez-vous mis cette problématique - et plus précisément l'élaboration d'un nouveau Plan alcool - à l'ordre du jour de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- "La consommation d'alcool représente un problème de santé publique majeur et elle nous préoccupe toutes et tous, en particulier quand il s'agit des adolescents". C'est ainsi que j'ai introduit la réponse aux deux questions qui m'étaient posées sur le même sujet lors de la séance plénière du 16 janvier dernier.

À cette occasion, j'ai pu vous présenter assez longuement et de manière, je pense, exhaustive :

- les défis qui se posent en la matière, sur la base, notamment, des données sur la consommation d'alcool issues de l'enquête de santé par interview ;
- les programmes que finance la Commission communautaire française dans ce domaine (outils pour les jeunes et les relais, recherche-action en milieu étudiantin, etc.) ;
- ma demande que le Plan fédéral alcool soit remis à l'ordre du jour de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique.

Je ne pense pas qu'il soit utile que je répète tous ces éléments ici.

Au travers de contacts récents entre mon cabinet et le SPF Santé publique, il m'a d'ailleurs été confirmé que d'autres ministres des entités fédérées étaient désireux de voir ce plan actualisé et, espérons-le, enfin approuvé. Il s'agit donc bien d'une thématique importante et prioritaire et je ne manquerai pas de vous tenir informée de son état d'avancement.

Néanmoins, vous savez que le temps politique est ce qu'il est, et qu'il faudra plus d'un mois pour que les choses avancent. Ce n'est donc pas lors de ladite conférence interministérielle que le plan alcool sera déposé.

Quant à la consommation modérée d'alcool, des études concluent qu'elle ne comporte pas de risque significatif pour la santé, mais d'autres concluent le contraire. Quoi qu'il en soit, il semble plus réaliste de s'attaquer aux consommations problématiques, qui sont un vrai problème de santé, qu'à la consommation modérée. En effet, la grande majorité de la population consomme de l'alcool. Ce produit jouit, on peut le déplorer ou non, d'une perception positive et est largement accepté culturellement.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Je souhaitais également attirer votre attention. On constate à quel point un travail est nécessaire notamment lorsque l'on voit que deux ministres féminines n'ont rien trouvé de plus malin pour la Journée mondiale de la femme que d'aller s'associer à une action publicitaire d'un grand brasseur. On voit qu'il subsiste un gros travail de conscientisation à accomplir.

Par le passé, le gouvernement bruxellois a parfois soutenu lui aussi l'action des brasseurs. On est chaque jour plus conscient de l'importance au moins de "débanaliser" l'usage de l'alcool. Je crois que ça doit être l'un de nos objectifs. Loin de devenir

des chantres de la vertu, nous devons nous rendre compte de l'enjeu de ces publicités multiples prescrivant l'alcool comme seul moyen festif envisageable.

LA FIN D'EXEMPTION DU CHÔMAGE POUR LES PERSONNES QUI S'OCCUPENT D'UN PROCHE GRAVEMENT MALADE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Lorsque j'ai rédigé ma question, je souhaitais vous interroger sur l'un des événements médiatiques majeurs d'il y a une quinzaine de jours : la décision de la majorité fédérale de mettre un terme à l'exemption du chômage pour les proches de personnes gravement malades.

Je rappelle brièvement le contexte. Différentes formules existent, telles le crédit-temps ou l'interruption de carrière, pour permettre à une personne qui doit porter assistance à un membre de sa famille gravement malade (conjoint, enfant, etc.) d'être temporairement indisponible pour son emploi.

Jusqu'à la fin de l'année 2014, les demandeurs d'emploi confrontés à cette situation familiale difficile pouvaient, eux aussi, demander l'application de l'exemption permettant de maintenir le droit au chômage et à la pension, moyennant des allocations moins élevées. Ils pouvaient se montrer indisponibles pour un emploi proposé durant une période temporaire avec, in fine, une remise à disposition sur le marché du travail.

Depuis le 1er janvier 2015, le ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters, a donc décidé de ne plus accorder cette indisponibilité temporaire aux demandeurs d'emploi, afin de réaliser des économies évaluées à six millions d'euros cette année.

Depuis que j'ai déposé ma question, la position du ministre a changé, et on peut mesurer, à l'aune de la décision fédérale, la portée de notre action parlementaire. En témoigne, cet article du journal Le Soir dont je vous donne lecture : "À peine rentré de vacances, le ministre a fait face à de vives critiques vendredi, après les révélations dans la presse de sa mesure d'économie visant à supprimer la dispense de disponibilité pour le marché de l'emploi des chômeurs qui aident un proche malade ou handicapé. Il a confirmé, ce samedi, aux deux quotidiens flamands, qu'il proposerait une nouvelle mesure au gouvernement visant à maintenir l'exemption pour les demandeurs d'emploi soignant un proche ou un enfant gravement malade, le besoin d'assistance devant être attesté par un professionnel de la santé."

Le ministre a donc opéré un complet revirement et j'en viens ainsi à ma question. Madame la ministre, vérifiez-vous, avec les ministres de l'Emploi de la Région bruxelloise et du gouvernement fédéral, ainsi qu'avec votre homologue de la Commission communautaire commune, l'application des dernières décisions fédérales à l'égard des aidants proches dans le cadre de l'exemption du chômage et vous assurerez-vous que cette exemption sera bien maintenue ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Depuis que vous avez rédigé votre question orale, le gouvernement fédéral est revenu sur sa décision de supprimer les conditions permettant à un demandeur d'emploi de se soustraire à ses obligations de recherche active de travail en cas d'accompagnement d'un proche malade.

C'est en soi une bonne nouvelle, car elle octroie un délai de deux ans aux aidants. Cette décision ne lève toutefois pas tous les écueils que rencontrent ces personnes, des femmes pour la plupart, qui mettent souvent leur carrière professionnelle entre parenthèses pour aider leurs proches. Leur droit à la pension n'est, par exemple, toujours pas clarifié.

Le 3 avril 2014, la Chambre des représentants a approuvé le projet de loi relatif à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance. Ce texte a été publié au Moniteur belge le 6 juin 2014. Cette loi est une première étape symbolique. En effet, elle définit la notion d'aidant proche, permettant ainsi l'octroi d'une reconnaissance. La demande de reconnaissance doit se faire auprès de la mutualité de l'aidant proche, via une déclaration sur l'honneur. Cette demande doit être renouvelée chaque année. L'adoption de cette loi, par contre, n'est pas synonyme de reconnaissance de droits sociaux spécifiques ou d'aides financières. Ces éléments sont du ressort du gouvernement en exercice.

Je suis bien consciente du fait que de nombreux problèmes doivent encore être résolus, notamment la conservation des droits sociaux des aidants, l'absence d'interruption de carrière ou de congé spécifique adaptés, la fragilisation de la carrière professionnelle en raison d'absence ou de réduction du temps de travail, le manque de centralisation de l'information reprenant les divers modes de soutien de l'aidant proche, ou encore la relative difficulté d'accès aux services de répit et de soutien psychosocial.

Une étude fort intéressante a été menée sur le sujet l'année dernière par le Centre fédéral d'expertise en soins de santé (KCE). Les résultats soulignent la complexité de l'environnement dans lequel les politiques de soutien pour les aidants proches sont mises en œuvre. La décision retirée du gouvernement fédéral n'en est qu'une preuve supplémentaire, alors que les éléments de ce rapport invitent à mettre en place "une politique cohérente sur les mesures de soutien pour les aidants proches qui doit être discutée au-delà des frontières du système de soins de santé. Cela appelle un débat de société sur les risques sociaux liés à la délivrance de soins informels, et sur la façon dont la société peut répondre à ces risques et garantir le même niveau de protection sociale pour tous les citoyens."

En conclusion, les problèmes à résoudre pour améliorer la situation des aidants proches sont nombreux. Je n'hésiterai pas à prêter mon concours, dans le cadre de mes compétences et dans le respect des compétences, tant de l'État fédéral que des autres niveaux de pouvoir, et sans créer un transfert de charges du niveau fédéral vers ces autres niveaux.

C'est plutôt M. Gosuin et ses collègues en charge de l'Emploi qui devraient être interpellés et je ne peux répondre à leur place. Si des points relevaient de mes compétences, je m'attacherais à y répondre.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - De fait, vous avez fort opportunément rappelé tous les enjeux du statut d'aidant proche que nous avons voté l'année dernière. Comme vous l'avez rappelé, ce n'est qu'une première étape. Toutefois, ce statut n'étant en réalité assorti d'aucun droit particulier, il reste encore un travail énorme à abattre dans ce domaine.

Comme ce n'est ni ici, ni maintenant que nous allons débattre de ces questions, elles feront l'objet d'initiatives dans d'autres assemblées et dans le cadre d'autres compétences ministérielles.

LE DÉPISTAGE DE LA DRÉPANOCYTOSE

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), près de 5% de la population mondiale porte les gènes caractéristiques des hémoglobinopathies, qui sont principalement ceux de la drépanocytose et de la thalassémie.

Communément appelée anémie falciforme ou anémie SS, la drépanocytose est une maladie génétique héréditaire qui se caractérise par une modification de la forme des globules rouges - c'est-à-dire les hématies - qui, normalement biconcaves, prennent une forme de croissant ou de fauille. Moins élastiques, les hématies falciformes peuvent obstruer les petits vaisseaux sanguins et bloquer la circulation sanguine. Une moins bonne oxygénation du sang et l'occlusion des vaisseaux sanguins chez les drépanocytaires peuvent entraîner des douleurs aiguës dans différentes parties du corps - os, abdomen, reins, cerveau, rétine, etc. - mais également une anémie chronique, de graves infections bactériennes et des nécroses.

Sur le plan épidémiologique, les hémoglobinopathies sont surtout répandues chez les patients des territoires d'endémie d'Afrique subsaharienne, du bassin méditerranéen, d'Asie, du Maghreb, du Moyen-Orient, des Antilles, etc.

En raison des migrations des populations, ces affections héréditaires ont été disséminées dans d'autres régions du monde. Ainsi, ces dernières décennies, on a pu constater une augmentation rapide de la taille de la population atteinte, particulièrement dans les zones urbaines. Bien qu'il s'agisse d'une maladie encore méconnue chez nous, elle représente un vrai problème de santé publique, puisqu'il s'agit de la première maladie génétique en France et probablement dans le monde. En outre, de par le brassage des populations, des associations avec d'autres affections hémoglobinopathiques telles que les pneumocoques se sont développées.

Les organes directeurs de l'OMS ont adopté deux résolutions sur les hémoglobinopathies. À cet égard, la 59e Assemblée mondiale de la santé, dans la résolution sur la drépanocytose qu'elle a adoptée en mai 2006, invite instamment les pays touchés et le secrétariat de l'OMS à mettre davantage de moyens en œuvre pour combattre ces affections. Il importe donc de donner aux centres de référence les moyens d'améliorer les techniques de dépistage et, surtout, de suivre les patients. En effet, si la maladie reste sérieuse et invalidante aujourd'hui, l'espérance de vie a considérablement augmenté grâce à un dépistage précoce, aux progrès thérapeutiques et à la prévention.

À Bruxelles, la drépanocytose risque de devenir un vrai problème compte tenu du brassage de la population.

Disposez-vous de données concernant la prévalence à Bruxelles ?

Quels sont les centres de références dans lesquels le dépistage est organisé ?

Des campagnes d'information et de sensibilisation existent-elles pour sensibiliser les populations cibles ?

Quelles sont les concertations avec les autres niveaux de pouvoir ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Votre question nous plonge dans une maladie peu connue. Je vous avoue que j'ai moi-même appris à ce sujet. La drépanocytose constitue un problème de santé dont les conséquences ne sont pas anodines.

À Bruxelles, on trouve un centre de dépistage de référence néonatal de la drépanocytose à l'hôpital Erasme. À l'heure actuelle, toutes les maternités bruxelloises dépistent les enfants à la naissance pour les hémoglobinopathies. Ce dépistage est subventionné par l'INAMI depuis 2004 via une convention.

Dans chaque maternité, un médecin référent prend en charge le bon déroulement du dépistage néonatal, le contrôle des enfants porteurs d'une forme mineure d'hémoglobinopathie et la bonne prise en charge des enfants atteints d'une forme majeure d'hémoglobinopathie.

Les enfants sont majoritairement pris en charge par trois centres bruxellois : l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola, le CHU Saint-Pierre et les Cliniques universitaires Saint-Luc. On estime qu'environ un nouveau-né bruxellois sur 100 est porteur de l'affection et environ un bébé sur 1.850 développe la drépanocytose. Ce n'est donc pas anodin.

Il existe une association à Bruxelles depuis 1998 : Action drépanocytose. Elle regroupe des patients, des professionnels de la santé et les familles. Elle s'est donné pour tâche d'informer et de sensibiliser sur cette maladie.

La Commission communautaire française a apporté, sous une précédente législature, un soutien financier à l'Université libre de Bruxelles (ULB) pour son travail sur les hémoglobinopathies. En 2000, la Commission communautaire française a édité une brochure présentant le travail des chercheurs de l'ULB et intitulée "Hémoglobinopathies en pratique médicale courante". Cette publication se trouve sur le site de la Commission communautaire française et est, me semble-t-il, encore d'actualité.

En 2002 et 2004, la Commission communautaire française a octroyé à l'asbl Action drépanocytose une subvention de 2.500 euros pour son projet d'information et de soutien aux patients atteints de drépanocytose et à leurs familles.

Certaines maisons médicales comme le Centre africain de promotion de la santé organisent des séances d'information auprès de la population africaine, notamment sur les hémoglobinopathies et assurent également un suivi médical. Je pense que ce genre de sensibilisation ciblant les populations les plus à risque constitue une approche pertinente.

Vous soulignez à juste titre le problème de santé publique que constitue la drépanocytose. Les compétences de la Commission communautaire française à ce sujet sont néanmoins limitées. Pour les aspects curatifs, c'est le niveau fédéral qui est concerné. Le dépistage néonatal est quant à lui du ressort de la Communauté française.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Merci pour vos réponses. Je me réjouis de la bonne prise en charge des bébés et des

enfants dans les centres de référence. En effet, l'étude disponible montre que ce n'est pas la technique de dépistage qui a permis de diminuer le taux de morbidité, mais surtout l'instauration d'une prise en charge pluridisciplinaire à différents niveaux.

Les chiffres que vous avancez sont importants et je ne m'attendais pas à ce qu'ils le soient tant. À Bruxelles, un nouveau-né sur cent est porteur de cette anomalie et un bébé sur 1.850 la développe. Je connais des enfants et des adultes qui sont atteints par cette maladie. Leur quotidien est vraiment très difficile, car ils vivent un parcours de survie et sont confrontés à l'ignorance, qui pousse les gens à marginaliser les personnes malades. Cette maladie est encore taboue et la discrimination à l'égard des familles qui la vivent et de leurs proches est vraiment forte.

Vous avez cité l'asbl Action drépanocytose, qui est sur le terrain depuis très longtemps. À côté de celle-ci, d'autres collectifs existent, œuvrant sur le terrain pour tenter de briser cette chaîne de tabous et de changer les mentalités. Je ne peux donc que vous exhorter, Mme la ministre, à soutenir, quand le besoin se fera sentir, des campagnes d'information et de sensibilisation sur le terrain.

LES MUTILATIONS GÉNITALES EN RÉGION BRUXELLOISE

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- En l'absence de la ministre Céline Fremault, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h27.

Membres du Parlement présents à la séance :

Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groot, Serge de Patoul, Caroline Désir, Bea Diallo, Boris Dilliès, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne et Didier Gosuin.

ANNEXE 1**RÉUNIONS DES COMMISSIONS****Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduaires*****Mardi 24 février 2015***

1. **Projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967**
doc. 11 (2014-2015) n° 1
2. **Projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, adoptée à Genève le 25 juin 1969**
doc. 12 (2014-2015) n° 1
3. **Projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 175 sur le travail à temps partiel, adoptée à Genève le 24 juin 1994**
doc. 13 (2014-2015) n° 1
4. **Projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Djakarta le 9 novembre 2009**
doc. 14 (214-2015) n° 1
5. **Projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre établissant un partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 10 mai 2010**
doc. 15 (2014-2015) n° 1

Présents: M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, M. Boris Dilliès, Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission des Affaires sociales***Mardi 24 février 2015***

1. **Présentation de l'étude réalisée par l'Observatoire de l'accueil et l'accompagnement de la personne handicapée du service PHARE concernant « Les besoins des personnes handicapées nécessitant des soutiens multiples et importants au quotidien et vivant à Bruxelles »**

Présents: Mme Michèle Carthé, M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny (présidente), M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Fabian Maingain, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

ARRÊTÉ DE RÉALLOCATION

2015/36 – modifiant le budget pour l'année 2015 par transfert d'un crédit de 19.000 € entre l'allocation de base 11.21.43.20 et l'allocation de base 11.21.63.21 à créer.

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

– larrêt du 5 février 2015 par lequel la Cour annule les articles 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, et 69, alinéa 2, de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses (12/2015) ;

– larrêt du 5 février 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du chapitre 8 (« Lutte contre la fraude », articles 98 à 105) de la loi du 17 juin 2013 portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable, introduit par l'asbl « Ligue des Contribuables » (13/2015) ;

– larrêt du 5 février 2015 par lequel la Cour

1. raye le recours du rôle en ce qu'il porte sur l'article 33 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses,

2. constate que le recours est pour le surplus sans objet (14/2015) ;

– larrêt du 5 février 2015 par lequel la Cour

avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudiciales suivantes :

1. Les articles 2 et 3 de la directive 94/19/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 1994 relative aux systèmes de garantie des dépôts, combinés, le cas échéant, avec les articles 20 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et le principe général d'égalité, doivent-ils être interprétés comme :

a) imposant aux Etats membres de garantir les parts des sociétés coopératives agréées actives dans le secteur financier de la même manière que les dépôts ?

b) s'opposant à ce qu'un Etat membre confie à l'entité partiellement en charge de la garantie des dépôts visés par cette directive, la mission de garantir également, à concurrence de 100 000 euros, la valeur des parts des associés personnes physiques d'une société coopérative agréée active dans le secteur financier ?

2. La décision de la Commission européenne du 3 juillet 2014 « concernant l'aide d'Etat SA.33927 (12/C) (ex 11/NN) mise à exécution par la Belgique – Régime de garantie protégeant les participations des associés personnes physiques de coopératives financières » est-elle compatible avec les articles 107 et 296 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qu'elle qualifie d'aide d'Etat nouvelle le système de garantie qui fait l'objet de cette décision ?

3. En cas de réponse négative à la deuxième question, l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doit-il être interprété en ce sens qu'un système de garantie de l'Etat octroyé aux associés personnes physiques de sociétés coopératives agréées actives dans le secteur financier, au sens de l'article 36/24, § 1er, alinéa 1er, 3°, de la loi du 22 février 1998

fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique, constitue une aide d'Etat nouvelle devant être notifiée à la Commission européenne ?

4. En cas de réponse affirmative à la deuxième question, la même décision de la Commission européenne est-elle compatible avec l'article 108, § 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne si elle est interprétée comme considérant que l'aide d'Etat en cause a été mise à exécution avant le 3 mars 2011 ou le 1er avril 2011 ou à l'une de ces deux dates ou, inversement, si elle est interprétée comme considérant que l'aide d'Etat en cause a été mise à exécution à une date postérieure ?

5. L'article 108, § 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doit-il être interprété comme interdisant à un Etat membre d'adopter une mesure telle que celle contenue dans l'article 36/24, alinéa 1er, 3°, de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique, si cette mesure exécute une aide d'Etat ou participe d'une aide d'Etat déjà mise à exécution et que cette aide d'Etat n'a pas encore été notifiée à la Commission européenne ?

6. L'article 108, § 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doit-il être interprété comme interdisant à un Etat membre d'adopter, sans notification préalable à la Commission européenne, une mesure telle que celle contenue dans l'article 36/24, alinéa 1er, 3°, de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique, si cette mesure participe d'une aide d'Etat qui n'a pas encore été mise à exécution ? (15/2015) ;

– larrêt du 12 février 2015 par lequel la Cour

1. annule l'article 28bis du nouveau Code du Logement, tel qu'il a été remplacé par l'article 2 de l'ordonnance du 11 juillet 2013 « modifiant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement », dans la mesure y indiquée,

2. annule les mots « En aucun cas la part des logements attribués sur base du présent article ne peut excéder 40 % du total des attributions effectuées pendant l'année précédente » dans l'article 31 du nouveau Code du Logement, tel qu'il a été remplacé par l'article 2 de l'ordonnance du 11 juillet 2013 précitée,

3. rejette les recours pour le surplus (16/2015) ;

– larrêt du 12 février 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 4.8.13 du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, tel qu'il a été remplacé par l'article 30 du décret flamand du 5 juillet 2013 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2013, introduit par Eric Neyrinck et autres (17/2015) ;

– larrêt du 12 février 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 19 juillet 2013 modifiant le décret du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision, introduit par la SA « Telenet » (18/2015) ;

- l'arrêt du 12 février 2015 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. l'arrêt 127 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution s'il est interprété comme ne s'appliquant pas à la procédure subséquente à l'ordonnance de la chambre du conseil par laquelle le juge d'instruction désigné initialement a été dessaisi pour incompétence territoriale,
 2. la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution si elle est interprétée comme s'appliquant à la procédure subséquente à l'ordonnance de la chambre du conseil par laquelle le juge d'instruction désigné initialement a été dessaisi pour incompétence territoriale (19/2015) ;
- l'arrêt du 12 février 2015 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 24 à 44 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, tels qu'ils étaient applicables pour les exercices d'imposition 1999 et 2000, violent les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce qu'ils ne prévoient pas de délai de prescription de cinq ans pour le recouvrement de la redevance visant à lutter contre la désaffection des bâtiments et/ou habitations (20/2015) ;
- l'arrêt du 19 février 2015 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudiciale concernant les articles 100 et 101 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal du travail d'Audenarde n'appelle pas de réponse (21/2015) ;
- l'arrêt du 19 février 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 240 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (22/2015) ;
- l'arrêt du 19 février 2015 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. la première question préjudiciale n'appelle pas de réponse,
 2. l'article 192, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (23/2015) ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 216bis du Code d'instruction criminelle, posée par la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Gand ;
- la question préjudiciale concernant l'article 22sexies de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, posée par la Cour du travail d'Anvers ;
- la question préjudiciale concernant l'article 82, § 3, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (avant son abrogation par l'article 50 de la loi du 26 décembre 2013), posée par la Cour du travail d'Anvers ;
- la question préjudiciale relative aux articles 81 à 86 et 180 de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, posée par le Tribunal du travail de Liège, division Namur ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 2, d), 49, 50 et 55, § 3, de la loi du 31 janvier 2009 sur la continuité des entreprises, posées par le Tribunal de commerce francophone de Bruxelles ;
- la question préjudiciale relative à l'article 342, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons ;
- la question préjudiciale relative à l'article 7 de la loi du 14 janvier 2013 portant des dispositions fiscales et autres en matière de justice, posée par la Cour d'appel de Liège ;
- la question préjudiciale concernant l'article 37, § 20, alinéa 3, de la loi coordonnée le 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, inséré par l'article 140 de la loi-programme du 22 décembre 2008, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudiciale relative à l'article 162bis du Code d'instruction criminelle, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- la question préjudiciale à l'article 127, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 8^o, et § 3, et à l'article 181, alinéa 1^{er}, 5^o, et alinéa 4, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, posée par le Conseil d'Etat ;
- les recours en annulation des articles 17 et 18 de la loi du 25 avril 2014 visant à corriger plusieurs lois réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution (ajout d'un 3^o à l'article 1022, alinéa 8, du Code judiciaire), introduits par Wim Raeymaekers, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, par l'asbl « Genootschap Advocaten Publiekrecht » et autres, par l'« Orde van Vlaamse balies » et Dominique Matthys, par Roussana Bardarska et par l'asbl « Touche Pas à Mes Certificats Verts » .

